



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-78**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget principal Commune 2023,  
L'exécution du budget principal Commune 2023 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°1 ci-dessous :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chapitre 66 - Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €		
Chapitre 011 - Article 615231 Entretien et réparations voiries	-10 000,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Op. 104 Bâtiments communaux Chapitre 041 - Compte 2313 Constructions en cours	6 160,00 €	Op. 104 Bâtiments communaux Chapitre 041 - Compte 238 Avances et acomptes versés	6 160,00 €
Op. 105 Complexe sportif Chapitre 041 - Compte 2313 Constructions en cours	3 040,00 €	Op. 105 Complexe sportif Chapitre 041 - Compte 238 Avances et acomptes versés	3 040,00 €
Op. 106 Voirie Article 2151 Réseaux de voirie	90 000,00 €	Chapitre 4582 Article 458201 Opération pour compte de tiers n°1	5 701,00 €
Op. 102 Acquisitions Article 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	-70 000,00 €		
Op. 103 Cimetière Article 2315 Installations, matériels et outillages techniques en cours	-10 000,00 €		
Op. 105 Complexe sportif Article 2313 Constructions en cours	-10 000,00 €		
Chapitre 4581 Article 458101 Opération pour compte de tiers n°1	5 701,00 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 901,00 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>14 901,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 901,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 901,00 €</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-79**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : admission en non-valeur**

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, expose qu'une liste de pièces irrécouvrables établie par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et transmise par Monsieur le Comptable fait apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours (du fait de diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines) qui se détaillent comme suit :

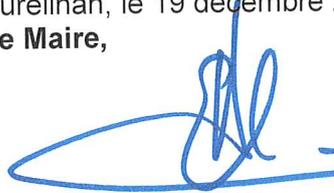
- Liste n°6026431511 : 6 191,25 euros

Monsieur LASBATS propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 6 191,25 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 6 191,25 € ;**
- **de préciser que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-80**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : autorisation de mandatement des investissements  
avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2023, et la délibération modificative,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2024, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2023), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2022 repris au budget 2023) : 2 747 319 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 686 829 € (= 2 747 319 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 686 000 € :

Dépenses	Avances budget 2024
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 20	10 000 €
Chapitre 21	130 000 €
Opération 103- Extension cimetière Nord	
Chapitre 23	10 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	80 000 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	10 000 €
Opération 106- voirie- aménagements urbains	
Chapitre 23	300 000 €
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 204	0 €
Opération 999- budget participatif	
Chapitre 23	136 000 €
Hors opération	
Chapitre 23	10 000 €
<b>Total</b>	<b>686 000 €</b>

- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 lors de son adoption.

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-81**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget centre de santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget Centre de Santé 2023,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2024, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

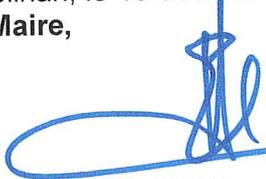
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2023), dans les conditions suivantes : montant budgétisé dépenses d'investissement 2023 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2022 repris au budget 2023) : 37 846 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 9 461 € (= 37 846 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 9 460 € :

Dépenses	Avances budget 2024
Chapitre 20	500 €
Chapitre 21	1 500 €
Chapitre 23	7 460 €
<b>Total</b>	<b>9 460 €</b>

- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 lors de son adoption.

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
**Le Maire,**

  
**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**

  
**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-82**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Tarifs municipaux 2024**

Madame BAGES, Conseillère Municipale déléguée, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2024 comme indiqué ci-dessous. Ces montants ont évolué par rapport à l'année 2023.

Elle ajoute que les salles de l'ECLA ainsi que les autres salles communales seront gratuitement mises à disposition des associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.

E.C.L.A							
		TARIFS AUREILHAN			TARIFS EXTERIEURS		
		Assoc. loi 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. loi 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
AUDITORIUM	Tarif / j	200,00 €	320,00 €	580,00 €	270,00 €	570,00 €	820,00 €
Caution		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE Claude DEBUSSY	Tarif /	165,00 €	200,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
Caution		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SALLE Pierre BOULEZ	Tarif /	165,00 €	200,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
Caution		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

**AUTRES SALLES**

Location de salles à la journée *	TARIFS	TARIFS
	AUREILHAN	EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès	310,00 €	465,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Annexe du Centre Jean Jaurès	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle "Le Cloître"	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle " Albert d'OZON"	165,00 €	245,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle Des Berges de l'Adour		
Salle 1 + 2	400,00 €	700,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Salle 1	300,00 €	450,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Salle 2	150,00 €	300,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Maison du Temps Libre		
Salle 1	170,00 €	250,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle 2	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
EMSA		
Gymnase	470,00 €	700,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Gymnase Forfait Semaine	1 200,00 €	1 450,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Dojo	360,00 €	420,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Dojo Forfait Semaine	1 000,00 €	1 200,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Salle Réunion	60,00 €	100,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle de réunion Forfait Semaine	120,00 €	195,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €

Location exclusive à des associations sportives pour un usage conforme aux locaux

**LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS**

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium	200,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
	Salle Claude Debussy	165,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Centre Jean Jaurès	Salle Pierre Boulez	165,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Gymnase	310,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Maison du temps libre	Annexe	105,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle 1	170,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Le Cloître	Salle 2	105,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle	105,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Albert d'Ozon	Salle	165,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		60,00 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium	270,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
	Salle Claude Debussy	200,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Centre Jean Jaurès	Salle Pierre Boulez	200,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Gymnase	465,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Maison du temps Libre	Annexe	160,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle 1	250,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Le Cloître	Salle 2	160,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle	160,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Albert d'Ozon	Salle	245,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		60,00 €

#### CONCESSIONS FUNERAIRES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	210,00 €
4 Places	4	250,00 €
6 Places	5	340,00 €

Cavurnes	Concession nouvelle	Renouvellement
Durée de concession 15 ans	590,00 €	440,00 €
Durée de concession 30 ans	1 000,00 €	880,00 €

Columbarium	Concession nouvelle ou renouvellement
Alvéole 15 ans 2 personnes	505,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	880,00 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	880,00 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 650,00 €

#### LOCATION MATERIELS

##### Location de Matériel \*

Chaises ( Caractère familial - Aureilhan)	0,65 €
Chaises ( Caractère familial - Extérieur)	0,75 €
Chaises (Caractère commercial)	1,05 €
caution <i>par chaises</i>	30,00 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,50 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	2,00 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,50 €
caution <i>par table</i>	115,00 €

\* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,60 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/ml/jour)	0,30 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	390,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage [taxe de droit de place à la journée (minimum)]	73,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence)	22,00 €

#### OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / FORAINS

Type de métiers forains	Semaine
Manèges	60,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	120,00 €
Stands < 4 mètres	38,00 €
Stands > 4 mètres	60,00 €

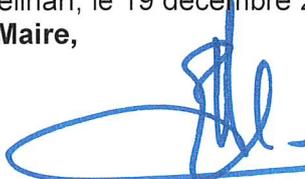
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la mise à disposition gratuite des salles aux associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites ;
- d'établir les tarifs publics 2024 comme précisé ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-83**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant au contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées  
Méditerranée**

Monsieur le Maire expose que la Région s'est engagée à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une génération de politiques contractuelles ambitieuses en poursuivant les trois orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique ;
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette politique contractuelle se traduit par la signature des « Contrats Territoriaux Occitanie ». Dans ce cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La Commune d'Aureilhan, déjà bénéficiaire d'un contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021, souhaite prolonger cette contractualisation, par voie d'avenant, pour la période 2022-2028.

Cet avenant aura pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune ;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation définis dans cet avenant reposent sur les axes suivants :

- Axe stratégique 1 : développer une offre de services et de logements adaptée ;
- Axe stratégique 2 : requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces ;
- Axe stratégique 3 : renforcer le tissu commercial local et l'accès aux Services et équipements ;
- Axe stratégique 4 : consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social ;
- Axe stratégique 5 : confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-1 à 4,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2022-2028,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune d'Aureilhan, signé le 6 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 07/11/2023.

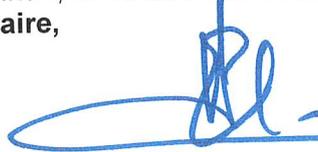
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**

# BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES- MEDITERRANEE

Commune d'AUREILHAN

Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES

## Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU, son Président,

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRÉNÉES, représentée par Gérard TREMEGE, son Président,

La Commune d'AUREILHAN, représentée par Emmanuel ALONSO, son Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 12/02/2019 validant le Contrat Bourg Centre initial de la Commune d'Aureilhan

**Vu** le contrat Bourg Centre de la Commune d'AUREILHAN, signé le 06/09/2019

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de XXX (Communauté d'Agglomération/PETR/PNR) pour la période 2022-2028

**Vu** la délibération de la Commune d'AUREILHAN en date du XX/XX/XX,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRÉNÉES en date du XX/XX/XX,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du XX/XX/XX,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

### **Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie**

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

### **Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale**

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 06/09/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES, la Commune d'AUREILHAN en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires, l'EPF Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune d'AUREILHAN, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat ;
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le maillage des infrastructures de mobilité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural /culturel.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes (le présent avenant n'est pas concerné), les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

### **Article 2 : Contexte et enjeux**

Le contexte et les enjeux du contrat initial 2018/2021 sont maintenus et confortés.

Le recensement effectué en 2022 démontre l'attractivité de la Commune qui comptabilise 8100 habitants. Le nombre de logements sociaux augmente et atteint le chiffre de 659 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le réseau de services publics de proximité s'est densifié avec la création d'un Centre de santé municipal, d'un Espace France Services et d'un Poste de Police Municipale. Cette dynamique se poursuit avec le projet municipal.

Une réflexion sur les enjeux écologiques et énergétiques a été amorcée dès 2013 et a été traduite opérationnellement dans le premier Plan Local d'Urbanisme grenellisé du Département ainsi que dans la première Zone Agricole Protégée d'Occitanie initiée par les Communes d'Aureilhan et d'Orleix.

Cette réflexion s'est poursuivie par l'élaboration d'un plan de référence pour l'aménagement d'un nouveau quartier Saint Martin et plus récemment lors d'une étude de requalification du centre-ville de la Commune, réalisée en 2022, et dont la déclinaison opérationnelle est en cours. Cette étude prend en compte l'ensemble des contraintes qui caractérisent les espaces et équipements centraux et l'ensemble de la Commune dans son contexte urbain de l'agglomération tarbaise. Cette restructuration nécessaire des espaces publics et des abords des équipements publics est abordée de manière qualitative en les végétalisant de façon adaptée par exemple et en remaniant les mobilités.

Face aux nombreux risques auxquels sont désormais confrontées les Collectivités (changement climatique, crises sanitaires et économiques), la Commune d'Aureilhan considère qu'il est nécessaire de s'inscrire dans une démarche de résilience territoriale.

Cette résilience se définit comme la capacité d'Aureilhan à absorber les perturbations en se réorganisant ou en modifiant sa structure tout en conservant ses fonctions essentielles, sa cohésion, son identité et sa capacité de gouvernance. Une prise de conscience collective s'est opérée ces dernières années. Désormais, l'aménagement urbain se fonde sur la nature en ville, la désimperméabilisation des sols, le déploiement des mobilités actives et décarbonées et l'intégration de la transition écologique dans toutes les réflexions (espaces de qualité, renaturation des milieux, gestion de l'eau, restauration des trames bleues et vertes...).

Cette stratégie de résilience qui se veut fédératrice est à pérenniser. Elle fait ainsi l'objet d'une nouvelle action au sein d'un nouvel axe intitulé « confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques » dans le présent avenant et répond pleinement aux enjeux et objectifs du Pacte Vert Occitanie.

⇒ **Diagnostic et identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1<sup>ère</sup> génération.**

Les enjeux identifiés lors du contrat Bourg-Centre 1<sup>ère</sup> génération sont maintenus, à savoir :

- Rééquilibrer la relation ville et habitant pour favoriser le lien social et développer des offres de services et de logements adaptées ;
- Renforcer l'installation en centre bourg des équipements répondant aux besoins de la population ;
- Renforcer le dynamisme économique local ;
- Valoriser les atouts par un rééquilibrage est-ouest de l'habitat et des mobilités.

La Municipalité a engagé une stratégie de reconquête du Centre-Bourg qu'elle entend poursuivre pour ancrer et développer son attractivité.

Dans le cadre de ce premier avenant, il est proposé un nouvel enjeu afin de construire Aureilhan de demain, une ville flexible et transformable, intitulé : « Aménagement, cadre de vie et mobilité ».

Atouts :	Faiblesses :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réflexion globale commencée (étude du centre-ville de 2022) et à poursuivre</li><li>- Position géographique stratégique de la Commune (proche de l'agglomération tarbaise et à proximité de la nature)</li><li>- Réseau de services publics dense</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Espaces publics peu qualifiés mais en voie de l'être</li><li>- Fracture de la RN 21</li><li>- Tâche urbaine étalée</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>- Quartiers identifiés avec des espaces publics dédiés</li><li>- Un patrimoine architectural, identité de la Commune (Tuilerie Oustau)</li></ul>	
<b>Opportunités :</b>	<b>Menaces :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réaménagement des espaces publics en cours</li><li>- Modification du PLU à venir (ouverture à l'urbanisation)</li><li>- Adaptation du territoire au changement climatique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Perte d'attractivité de la Commune</li><li>- Disparition du patrimoine communal (Tuilerie Oustau)</li><li>- Une commune peu adaptée aux enjeux climatiques et qui résistera difficilement aux aléas qui l'affecteront</li></ul>

### **Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation**

La stratégie de développement validée en 2019 était articulée autour de 4 axes :

- Développer une offre de services et de logements adaptée ;
- Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces ;
- Renforcer le tissu commercial local ;
- Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social.

Au sein de ces 4 axes, de nombreux projets ont vu le jour dans un objectif de reconquête du centre bourg (cf annexe 2).

Ces opérations ont permis à la Commune de retrouver une centralité et de conforter la situation stratégique d'Aureilhan pour un maillage territorial renforcé : 3<sup>ème</sup> ville du département, Aureilhan développe une offre de services adaptée, travaille à renforcer le tissu commercial local et consolide son offre de loisirs.

Le contrat initial Bourg-Centre a permis de concrétiser des projets pour le renouvellement de l'identité d'Aureilhan. Cette logique se poursuit avec de nouveaux projets insérés dans le présent avenant.

Mais la Commune veut aller au-delà et œuvrer pour un bourg-centre plus résilient.

Aureilhan a engagé des actions concrètes vers une transition écologique et énergétique (extinction de l'éclairage public, photovoltaïque en toiture, renouvellement de matériel moins énergivore, sobriété énergétique dans l'utilisation des équipements etc...) et tend vers un aménagement résilient, concept qui guide depuis de nombreuses années les projets municipaux.

Il est donc proposé dans le cadre du présent avenant, et au regard du nouvel enjeu « Aménagement, cadre de vie et mobilité » d'ajouter un 5<sup>ème</sup> axe intitulé « Confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques ». Cet axe sera décliné en 3 actions qui permettront d'esquisser la Commune de demain :

- Renforcer les performances énergétiques des bâtiments ;
- Optimiser le fonctionnement du restaurant scolaire ;
- S'inscrire dans une démarche tournée vers un aménagement urbain résilient.

### **Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre**

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Le nouvel axe stratégique 5 est décliné comme suit :

<b>Axe stratégique 5 : Confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques</b>	
<i>Action 5.1 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments</i>	Projets envisagés : 5.1.1 Rénovation énergétique des bâtiments communaux 5.1.2 Mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables type panneaux photovoltaïques 5.1.3 Etude sur l'amélioration des performances thermiques des écoles et déminéralisation des cours de récréation
<i>Action 5.2 : Optimiser le fonctionnement du restaurant scolaire</i>	Projet envisagé : 5.2.1 Amélioration de la production et du fonctionnement global du restaurant scolaire
<i>Action 5.3 : S'inscrire dans une démarche tournée vers un aménagement urbain résilient</i>	Projet envisagé : 5.3.1 Penser le territoire communal dans sa globalité pour un aménagement résilient face aux enjeux climatiques et économiques.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2026** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2026 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.)** qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

## **Article 5 : Contributions et partenariats**

### **Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

- **du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES (CA TLP)**

La CA TLP, sur la base de son projet de territoire, a redéfini sa stratégie de développement dans le cadre de son Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la Commune d'Aureilhan élaborés dans le cadre de son contrat bourg-centre pour la période 2022-2028 s'intègrent dans la stratégie de développement du CTO et de la CA TLP, qui se décline en objectifs stratégiques et mesures opérationnelles :

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Mesures opérationnelles</b>
1- Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné	1.1- Aider les entreprises à se développer et aménager les zones d'activités économiques communautaires
	1.2- Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités
	1.3- Animer l'écosystème économique
	1.4- Soutenir le développement touristique du territoire
2- Améliorer le cadre de vie des habitants	2.1- Planification : mettre en place une politique volontariste
	2.2- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour les centres villes habités
	2.3- Services et équipements : développer une offre de qualité, accessible pour tous

	2.4- Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale
3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités	3.1- Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs
	3.2- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments
	3.3- Préserver les ressources naturelles et développer la production des énergies renouvelables
	3.4- Mettre en œuvre les outils de la transition écologique
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants	

- **du territoire de projet PETR Plaines et Vallées de Bigorre**

La CA TLP est membre du PETR Plaines et Vallées de Bigorre créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La stratégie du GAL Plaines et Vallées de Bigorre, dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 porté à cette échelle, reprend les enjeux de développement identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

STRATEGIE DU TERRITOIRE DU PETR :

- DYNAMISER les ressources pour un territoire ATTRACTIF
- PRESERVER les espaces et les hommes pour un territoire DURABLE
- EQUIPER les services pour un territoire COHESIF

OBJECTIFS STRATEGIQUES DU GAL :

- Soutenir les dynamiques entrepreneuriales pour favoriser l'équilibre territorial des ressources
- Protéger et faire émerger les spécificités agricoles, pastorales et naturelles des espaces pour favoriser une vie durable sur le territoire
- Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire en lien vivant.

### **Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions**

- **du territoire communautaire de la CA TLP**

La CA TLP ne dispose pas de critères d'intervention spécifiques prévoyant des financements dans le cadre des Contrats Bourg Centre Occitanie. La CA TLP pourra étudier chaque projet en lien avec ses règlements d'intervention en vigueur.

- **du territoire de projet PETR Plaines et Vallées de Bigorre**

Le PETR Plaines et Vallées de Bigorre pourra proposer un accompagnement en termes d'ingénierie, en lien avec le programme LEADER 2023-2027.

- **du CAUE**

Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

- Aide à la définition des enjeux du projet urbain, dégager les potentialités du bourg et de ses espaces pour améliorer son attractivité et son cadre de vie.
- Apporter des éléments d'évaluation qualitative, en s'appuyant sur les identités patrimoniales, architecturales et paysagère.
- Proposer une lecture élargie, en élaborant en partenariat avec la collectivité et les partenaires une analyse urbaine, architecturale et paysagère de l'ensemble des lieux.

- **de l'EPF**

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

### **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département des Hautes-Pyrénées et modalités d'intervention et contributions du Département des Hautes-Pyrénées**

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de la Commune d'Aureilhan et de son avenant, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant du présent avenant seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

### **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

### **La prise en compte du Pacte Vert régional :**

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,

2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmes Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

#### **La mobilisation des opérateurs régionaux :**

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
  
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

;

#### **L'Agence Régionale Energie Climat**

##### **A.R.E.C**

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

## L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

### A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) ou [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr)

## L'Agence Régionale de la Biodiversité

### A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arb-occitanie.fr](http://www.arb-occitanie.fr) ou [contact@arb-occitanie.fr](mailto:contact@arb-occitanie.fr)

## L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

### AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.agence-adocc.com](http://www.agence-adocc.com)

### **L'Agence des Pyrénées**

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail [contact@agencedespyrenees.fr](mailto:contact@agencedespyrenees.fr)  
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

### **La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local**

#### **FOCCAL**

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [paul.robledo@laregion.fr](mailto:paul.robledo@laregion.fr)

### **La Foncière Agricole d'Occitanie**

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) et [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr) et [emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr](mailto:emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr) et [stephanie.balsan@laregion.fr](mailto:stephanie.balsan@laregion.fr)

## **Article 8 : Gouvernance**

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre : AUREILHAN
- la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES
- la Région Occitanie
- le Département des Hautes-Pyrénées
- autres signataires.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'AUREILHAN (services de l'Etat, Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,

- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

### **Article 9 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



<b>Le Maire de la Commune d'AUREILHAN</b>          <b>Signature</b>	<b>Le Président de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES</b>          <b>Signature</b>	<b>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée</b>          <b>Signature</b>
<b>Le Président du Département des Hautes-Pyrénées</b>          <b>Signature</b>	<b>La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie</b>          <b>Signature</b>	<b>Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement</b>          <b>Signature</b>

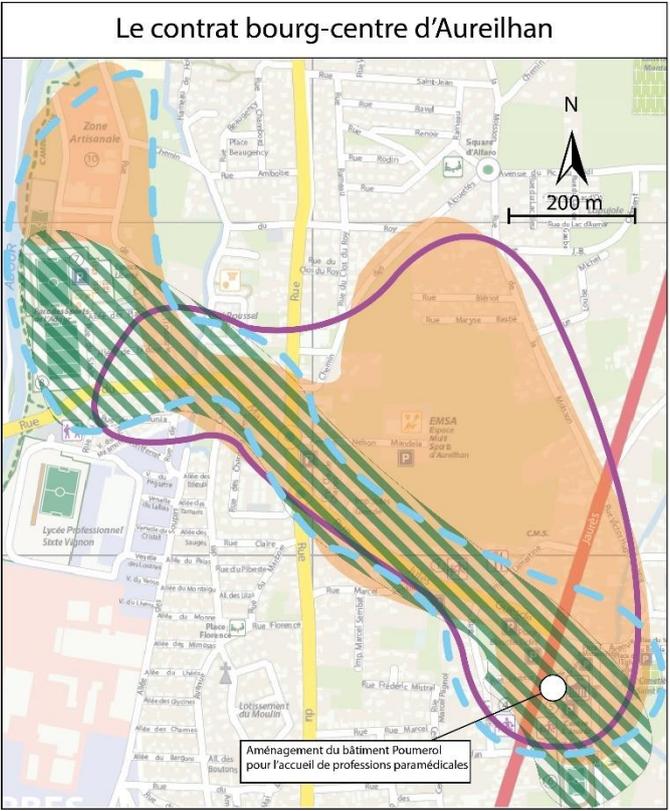
## **Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS**

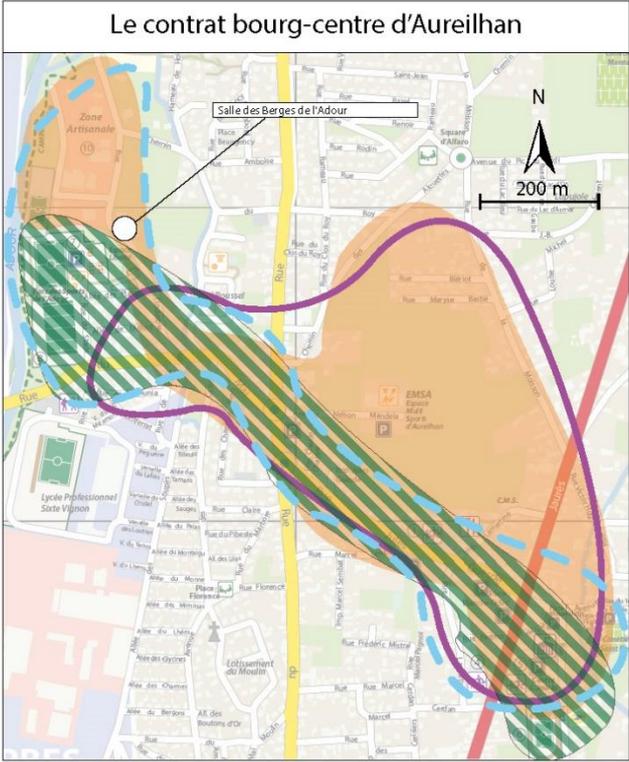
L'attention est attirée sur le fait que l'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du Contrat Bourg Centre sur l'accompagnement financier du projet.

Ainsi, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

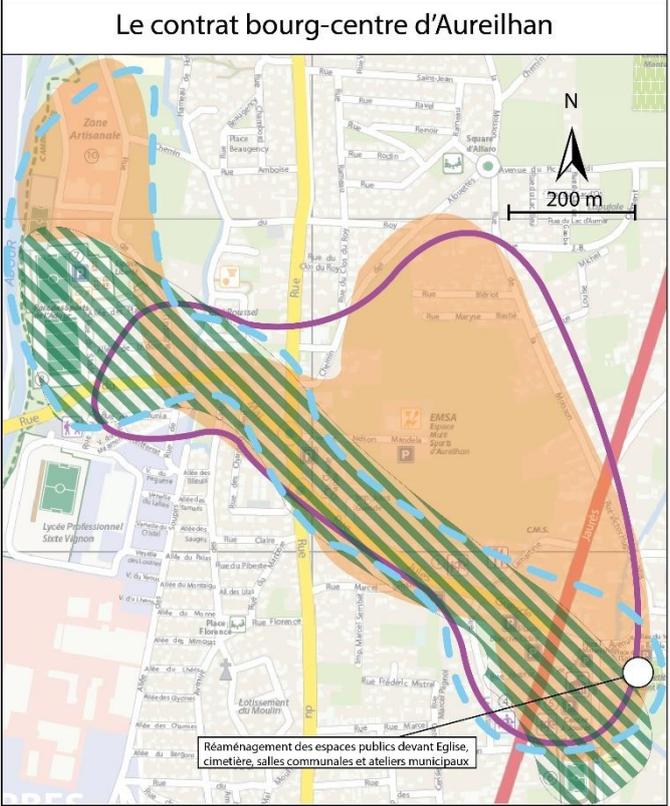
- Chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer formellement auprès de la Région et le cas échéant, auprès des autres financeurs sollicités.
- Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
  - o Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
  - o Inscription dans un programme opérationnel annuel du Contrat Territorial correspondant ;
  - o Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Les fiches actions détaillées ci-dessous comprennent les fiches actions du contrat initial dont les projets ont été différés ainsi que les nouveaux projets dont ceux qui vont au-delà du programme pluriannuel d'actions 2022-2024 (annexe 2).

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1.</b>
<b>Développer une offre de services et de logement adaptée</b>	<b>Agir dans le domaine de la santé pour combler les déficits et offrir des services complémentaires</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Les médecins libéraux installés sur Aureilhan sont progressivement partis à la retraite, sans trouver de successeurs. La création d'un Centre de Santé municipal a été une solution portée par la Collectivité, pour pallier la désertification médicale. Il a ouvert en janvier 2020 et comprend désormais 5 médecins salariés à plein temps, une Directrice et 3 secrétaires médicales. Cette dynamique doit se poursuivre par le développement de l'offre de soins complémentaires en matière de santé au service de la population.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Disposer d'un socle minimal de services pour assurer la fonction de centralité.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.1.2. : Développement de l'offre de services en matière de santé (maison Pומרol)</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Aménagement d'un bâti existant, dont la Commune est propriétaire, pour créer un pôle médical pluridisciplinaire en centre bourg, en complément du Centre de Santé Municipal.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Améliorer la santé et le bien-être des habitants.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif : 450 000 € HT de travaux</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2024 étude pré-opérationnelle</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2025 : étude pré-opérationnelle</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2026 : démarrage travaux</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  ARS, AFORM, professionnels de santé, Etat, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2.</b>
<b>Développer une offre de services et de logement adaptée</b>	<b>Favoriser le lien social et l'accès à la culture</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Le tissu aureilhanais est riche d'une cinquantaine d'associations qui font bouger la Commune. En raison du vieillissement d'équipements utilisés par la population, il s'agit de renforcer en centre-bourg des équipements répondant aux besoins de la population pour éviter notamment l'affaiblissement du tissu associatif.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Consolider le lien social permettant aux habitants de s'épanouir dans leur ville et de devenir de véritables acteurs de la Cité.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.3. : Construction d'une salle multi-activité dénommée « Salle des Berges de l'Adour »</b></p> <p><b>Descriptif :</b> La Commune a acquis par voie de préemption une parcelle et un hangar qui a été démoli. Cette construction comprend 2 salles indépendantes, en mesure de n'en faire qu'une, qui seront mises à disposition des Aureilhanais et des associations.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Améliorer la santé et le bien-être des habitants / Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût : 584 899 € HT de travaux</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> 2022</li><li><input checked="" type="checkbox"/> 2023 : travaux et inauguration</li><li><input type="checkbox"/> 2024</li><li><input type="checkbox"/> 2025</li><li><input type="checkbox"/> 2026</li><li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li></ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.4.</b>
<b>Développer une offre de services et de logement adaptée</b>	<b>Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Le parc de logements communaux est vieillissant et nécessite pour rester attractif une rénovation notamment énergétique. Cette opération vient compléter l'effort de la Commune engagée depuis plusieurs années en faveur de l'amélioration énergétique.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Il s'agit d'offrir un parc de logements de qualité pour maintenir et accueillir de nouvelles populations en centre bourg.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.4.1. : Rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux</b></p> <p><b>Descriptif :</b> La Commune est propriétaire de 12 logements en centre bourg qui nécessitent une rénovation énergétique permettant un meilleur confort des locataires et une baisse de leurs charges par une diminution des consommations de fluides.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Améliorer la santé et le bien-être des habitants / Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables / S'adapter à l'urgence climatique.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif : 1 400 M€ HT de travaux</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2024 : études</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2025 : travaux</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1.</b>
<b>Requalifier le cadre de vie et promouvoir des mobilités douces</b>	<b>Requalification des espaces publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
La requalification autour de l'axe Est-Ouest est à conforter par une requalification du cadre de vie.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Favoriser le lien social et l'attractivité du centre-bourg en créant des espaces publics à partager.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.1.1. : Réaménagement des espaces publics devant l'Eglise, le cimetière, les salles communales et le Centre Technique Municipal.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Un bureau d'études a été missionné et a remis en décembre 2022 un programme pour l'aménagement de la place de l'Eglise. C'est une réflexion qui repense notamment les mobilités dans le centre-ville et qui tend à valoriser des équipements publics. La déclinaison de ce programme va se faire en 2 temps ; la 1<sup>re</sup> phase de maîtrise d'œuvre de l'opération « cœur historique d'Aureilhan » est en cours de finalisation pour des travaux prévus en 2024 et 2025 pour la 2<sup>de</sup> phase. Dans le même temps, la Collectivité va déployer une signalétique adaptée afin d'indiquer des espaces publics et donner des informations comme par exemple le temps d'accès aux stationnements.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif : 1 300 M€ HT de travaux</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2022 : études</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2023 : études</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2024 : travaux</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2025 : travaux</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Agence de l'eau ...</p>	<p><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>  <p>Réaménagement des espaces publics devant Eglise, cimetière, salles communales et ateliers municipaux</p>

### Projet 2.1.4. : Aménagements d'espaces verts entre la Cité Roussel et la rue du 8 Mai

**Descriptif :** Travaux d'aménagement afin de mieux identifier ces espaces verts, de leur permettre de retrouver leur vocation initiale ; relier le quartier à l'axe est-ouest (acquisition à l'amiable d'une bande de terrain)

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable

**Maître d'ouvrage :** Commune

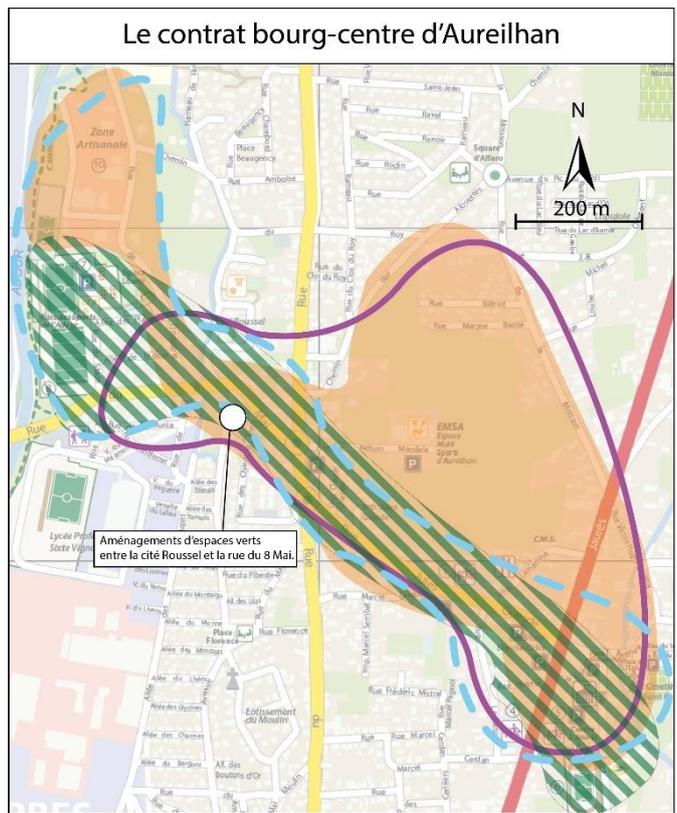
**Coût estimatif :** 40 409 € HT de travaux.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2022 : études
- 2023 : travaux
- 2024 : travaux
- 2025
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération



### Projet 2.1.5. : Mise en œuvre du Schéma Directeur des mobilités actives (déclinaison du projet 2.2.2) – secteur Centre-Ville

**Descriptif :** Dans le cadre de la poursuite de l'intégration des modes de déplacements actifs, la Commune envisage des aménagements visant à créer des conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs grâce à des aménagements adéquats (sur la base d'une étude liée à la requalification des espaces publics).

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable

**Maître d'ouvrage :** Commune

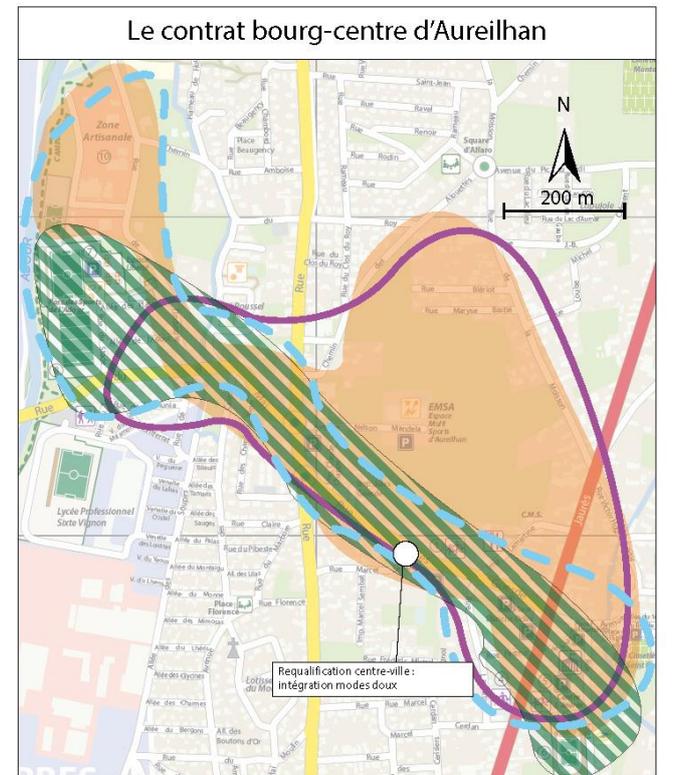
**Coût estimatif :** 2 248 M€ HT (suivant le périmètre pris en compte)

**Calendrier prévisionnel :**

- 2022
- 2023
- 2024 :
- 2025
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, ADEME



## Projet 2.1.6. : Embellissement des espaces verts et requalification du Parc de l'ECLA

**Descriptif :** Etude d'embellissement des espaces verts en 2023 dans l'objectif de valoriser du patrimoine (espaces publics, accroître leur attractivité et intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement).

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

**Maître d'ouvrage :** Commune

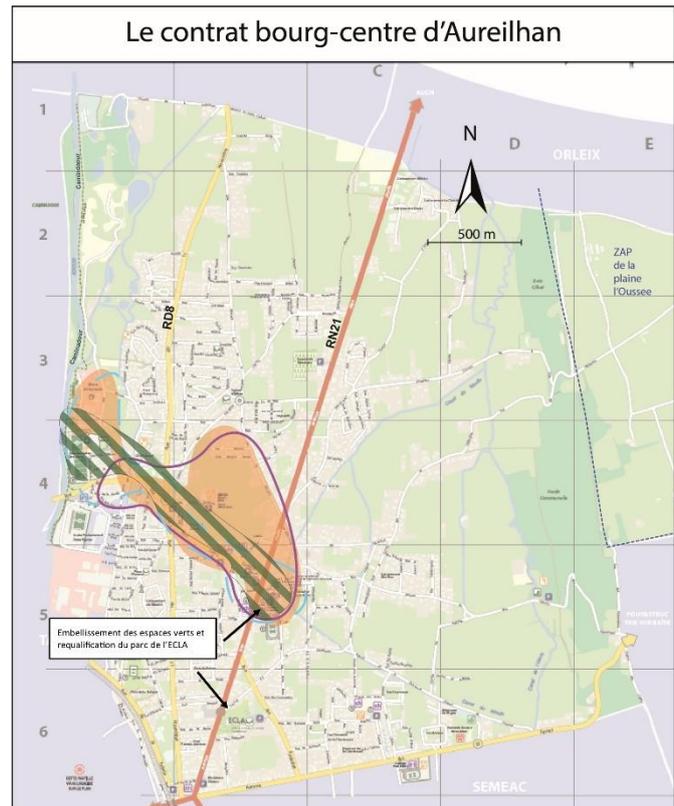
**Coût estimatif :** 45 660 €

**Calendrier prévisionnel :**

- 2022
- 2023
- 2024 :
- 2025
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Département, Communauté d'Agglomération, Agence Régionale de la Biodiversité et association Arbres et Paysages 65.



<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.2.</b>
<b>Requalifier le cadre de vie et promouvoir des mobilités douces</b>	<b>Requalification des voies publiques afin de permettre de meilleurs échanges Est-Ouest</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Valoriser les atouts par un rééquilibrage Est-Ouest des mobilités	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Améliorer la circulation des voies existantes pour permettre de relier le centre bourg d'Est en Ouest	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.2.1. : Aménagements rue Jules Guesde (élargissement notamment piétonnier)</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Il s'agit de procéder à des acquisitions foncières sur deux secteurs différents de la rue afin d'effectuer des travaux d'élargissement qui permettront de sécuriser et de favoriser les circulations piétonnières et cyclistes.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2022 : études</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2023 : études</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2024 : travaux</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

## Projet 2.2.2. : Définition d'un Schéma Directeur des mobilités actives

**Descriptif :** Définition de ce schéma sur la base d'une étude existante, concernant principalement les voies du centre bourg (axe Est-Ouest) permettant de phaser des travaux d'aménagements qui favoriseront un partage de la circulation entre véhicules, cyclistes et piétons. Travail partenarial à engager avec les services régionaux en charge du plan vélo.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable

**Maître d'ouvrage :** Commune

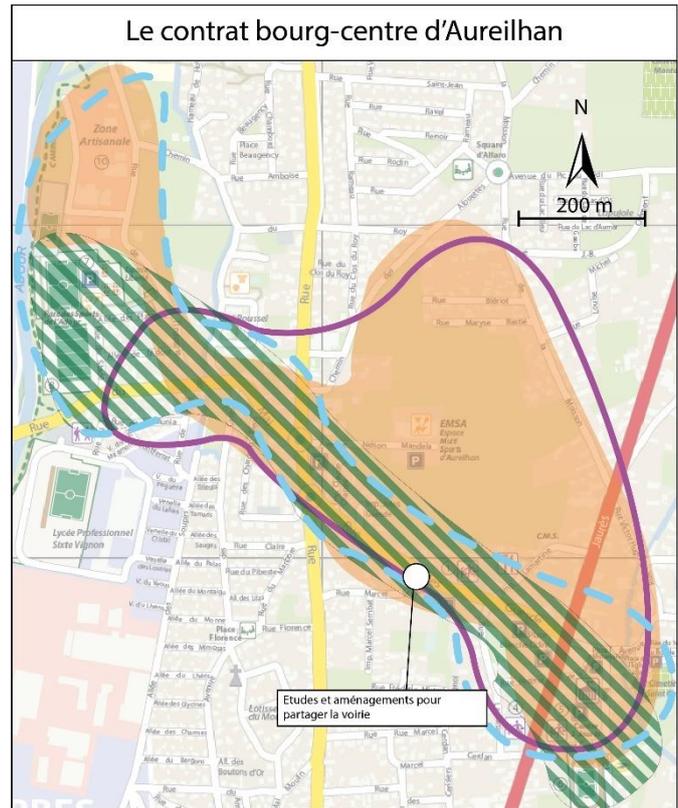
**Coût estimatif :** en cours d'estimation

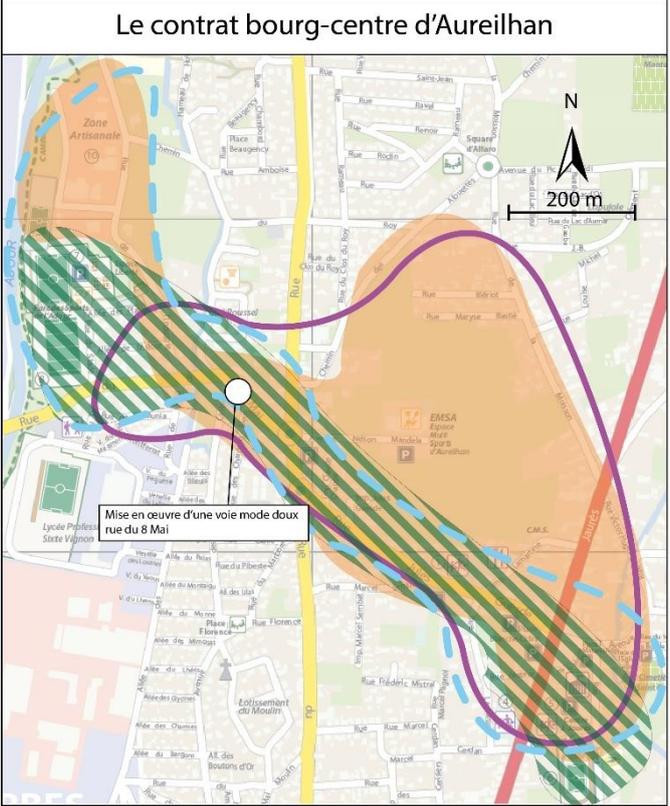
### Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

### Partenaires potentiellement concernés :

Etat, Département, Communauté d'Agglomération, ADEME



<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.3.</b>
<b>Requalifier le cadre de vie et promouvoir des mobilités douces</b>	<b>Mise en place d'équipements de mobilité mode doux</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Une accessibilité en mode doux à améliorer en centre bourg car actuellement très limitée.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Permettre aux habitants de se réapproprier le centre bourg notamment par des circulations piétonnières et cyclistes sécurisées permettant d'accéder aux services et activités de loisirs.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.3.1. : Mise en œuvre du Schéma Directeur des mobilités actives (déclinaison du projet 2.2.2) – secteur rue du 8 Mai</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Création d'une voie mode doux pour piétons et cyclistes</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 91 500 € HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input type="checkbox"/> 2024</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, ADEME</p>	<p><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

### Projet 2.3.2. : Amélioration des accès au Caminadour, cheminement pédestre en rive droite de l'Adour

**Descriptif :** Travaux d'aménagements pour faciliter des accès existants et éventuellement d'acquisitions foncières permettant de créer de nouveaux accès.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable

**Maître d'ouvrage :** Commune

**Coût estimatif :** 98 000 € HT

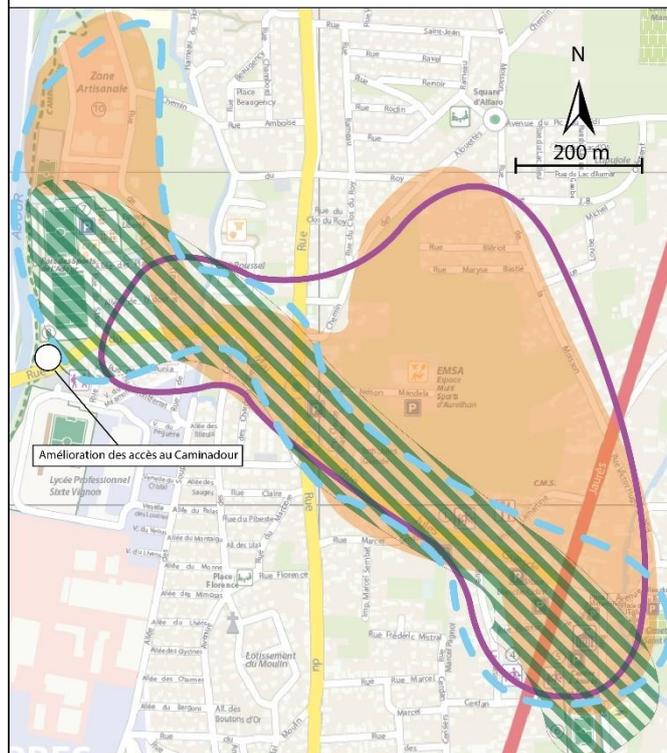
**Calendrier prévisionnel :**

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Département, Communauté d'Agglomération

### Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



### Projet 2.3.3. : Mise en œuvre du Schéma Directeur des mobilités actives (déclinaison du projet 2.2.2) – maillage rues Jules Guesde / Frédéric Mistral

**Descriptif :** Acquisitions foncières et création d'une voie mode doux sur cette emprise permettant d'améliorer l'accès au centre bourg et le maillage du réseau des mobilités douces ; traitement d'inter-quartiers.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable

**Maître d'ouvrage :** Commune

**Coût estimatif :** : en cours d'estimation

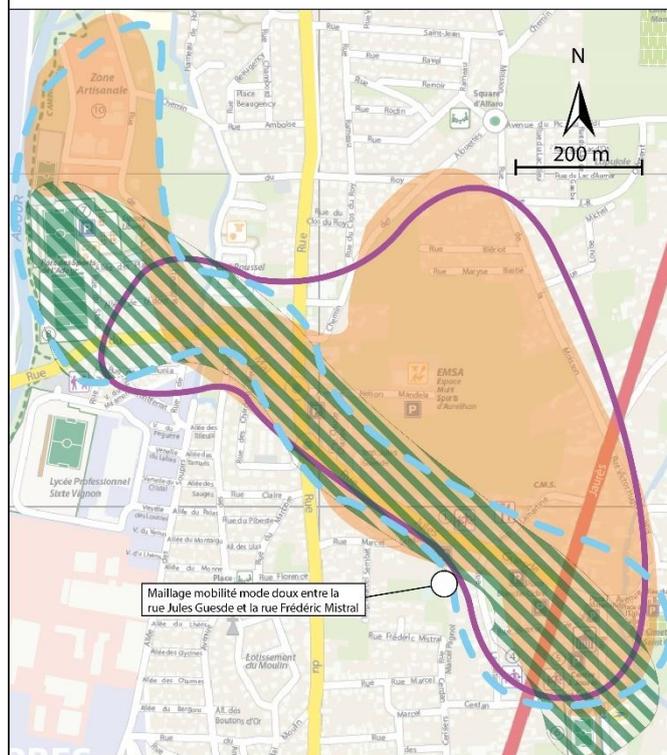
**Calendrier prévisionnel :**

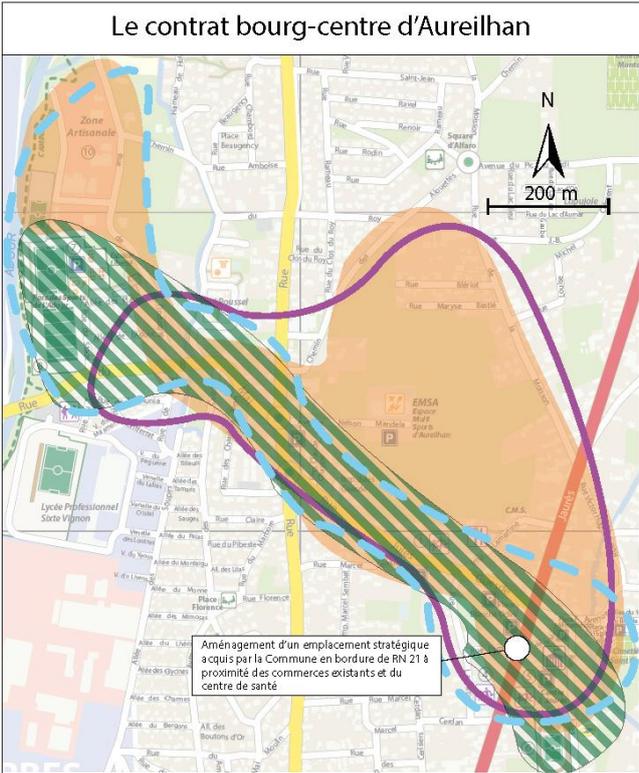
- 2022
- 2023 :
- 2024 : phase pré-opérationnelle
- 2025 : travaux
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, ADEME

### Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1.</b>
<b>Renforcer le tissu commercial local et l'accès aux Services et équipements</b>	<b>Interventions immobilières en Centre Bourg</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Face à une diminution importante du nombre de commerces de proximité en centre bourg, il convient de redynamiser le tissu économique local et de conforter la place des Services publics proposés à la population.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Intervenir sur l'immobilier pour créer une nouvelle dynamique	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.1.1. : Aménagement d'un emplacement stratégique acquis par la Commune en bordure de la RN 21 et jouxtant le parking de la résidence Blanche Odin, à proximité de commerces existants et du Centre de Santé</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Valorisation de cette parcelle stratégique par la réalisation de travaux d'aménagement pour une meilleure visibilité des commerces existants et une amélioration de leur accès.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Préserver et développer des emplois de qualité.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune</p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input type="checkbox"/> 2024</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>  <p style="text-align: center;">Aménagement d'un emplacement stratégique acquis par la Commune en bordure de RN 21 à proximité de commerces existants et du centre de santé</p>

### Projet 3.1.4. : Aménagement d'un ensemble commercial acquis par la Commune (Le Central) en partie utilisé par l'Espace France Services

**Descriptif :** Développement de Services autour de la Mairie grâce à l'acquisition de cette ancienne brasserie, dans une dynamique de renforcement du centre-ville. Volonté d'y installer des commerces de proximité notamment une nouvelle brasserie. Ce projet sera une des déclinaisons de l'étude contenue dans le projet 3.2.4.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Préserver et développer des emplois de qualité.

**Maître d'ouvrage :** Commune

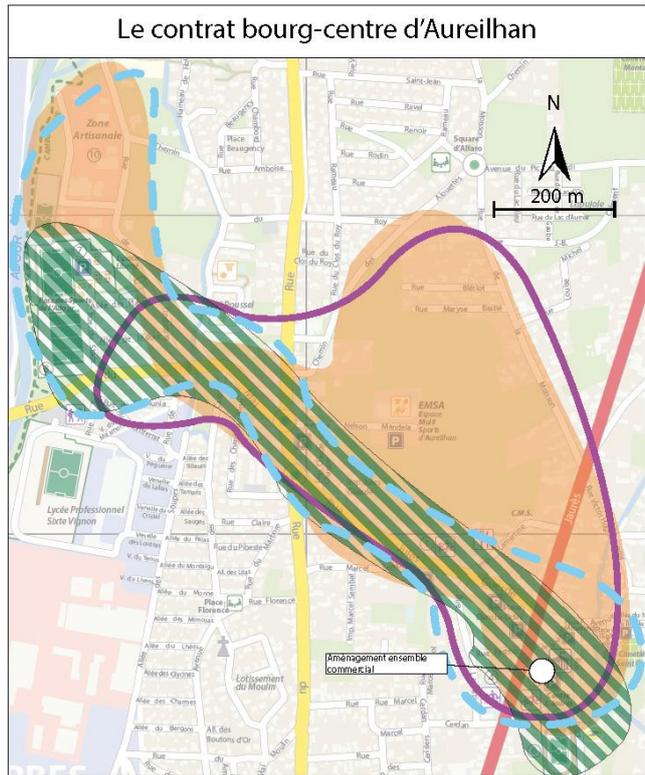
**Coût estimatif :** en cours d'estimation

**Calendrier prévisionnel :**

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération



### Projet 3.1.5. : Sécurisation du poste de police municipale

**Descriptif :** Ouverture du poste de police en 2022 suite au renforcement de l'équipe ; afin de sécuriser l'action des agents, la Commune s'est engagée dans un processus d'armement et a équipé le poste de police de système de sécurité.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Préserver et développer des emplois de qualité

**Maître d'ouvrage :** Commune

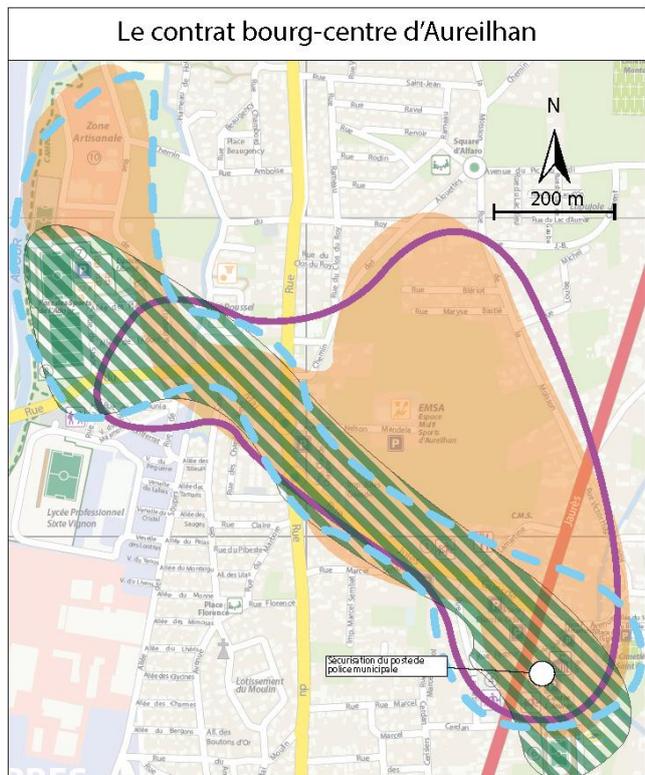
**Coût :** 6 557 € HT

**Calendrier prévisionnel :**

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération



### Projet 3.1.6. : Sauvegarder la Tuilerie Oustau

**Descriptif :** Signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie et la Communauté d'Agglomération TLP pour accompagner la mutation de ce site privé (étude de programmation et de faisabilité en cours). Eventuelle prise en charge d'aménagements publics au sein de ce site.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Préserver et développer des emplois de qualité

**Maître d'ouvrage :** Commune

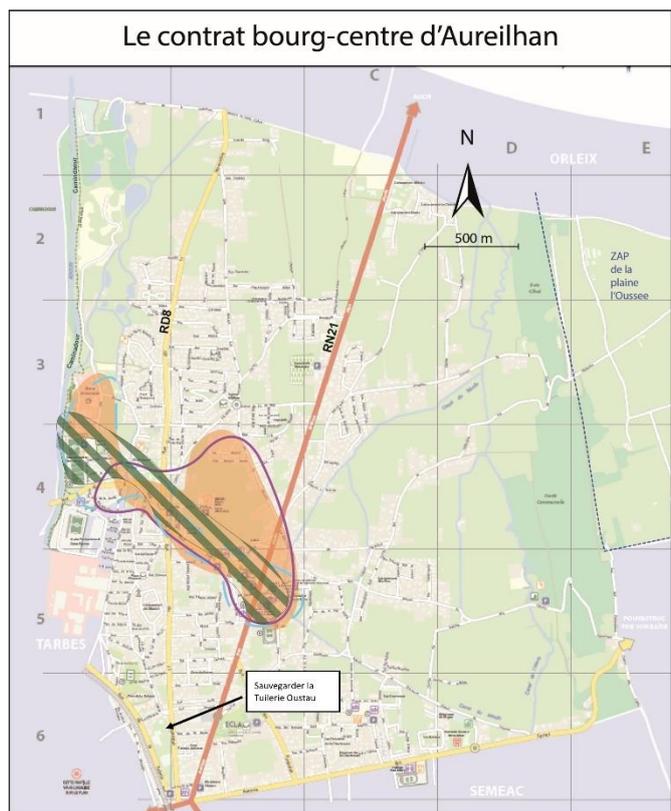
**Coût estimatif :** en cours d'estimation

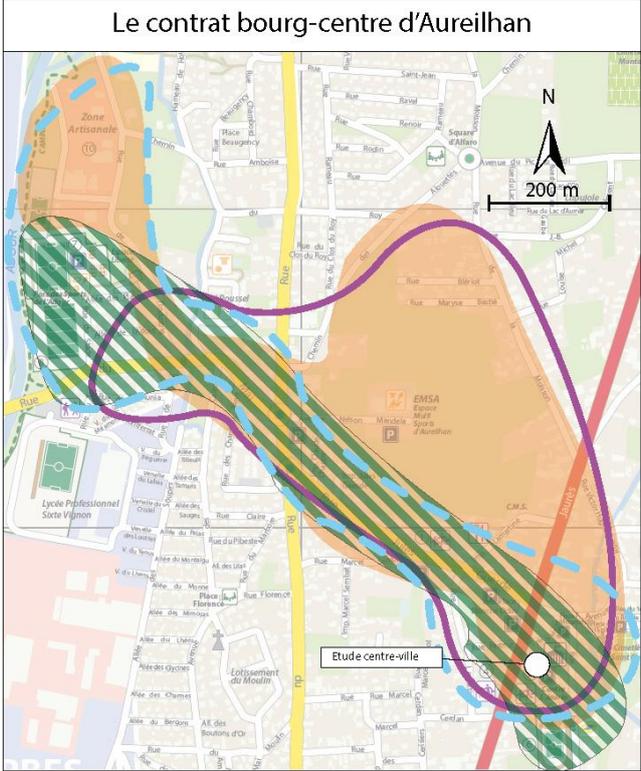
**Calendrier prévisionnel :**

- 2022 : études
- 2023 : études
- 2024 : études
- 2025
- 2026
- 2027-2028

**Partenaires potentiellement concernés :**

Etat, Département, Communauté d'Agglomération, EPF



<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2.</b>
<b>Renforcer le tissu commercial local et l'accès aux Services et équipements</b>	<b>Mise en place d'une ingénierie commerciale</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Face à une diminution importante du nombre de commerces de proximité en centre bourg, il convient de redynamiser le tissu économique local et de conforter la place des Services publics proposés à la population.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Suite aux interventions immobilières, il convient de mettre en place des stratégies permettant l'implantation de nouveaux commerces mais aussi répondant à la problématique d'accès aux soins et de lien social.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.2.4. : Etude sur le périmètre du centre-ville axée sur des problématiques d'accès aux soins, de commerces de proximité et de lien social.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> La Collectivité a la volonté d'offrir un centre-ville accessible à tous, dédié aux commerces et services de proximité. Le travail sur le développement de nouveaux services permettant d'assurer une centralité forte a débuté. Cependant, la Commune doit affiner son besoin et souhaite engager une étude globale pour renforcer son dynamisme, son attractivité et la qualité de vie de ses habitants.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Améliorer la santé et le bien-être des habitants / Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Préserver et développer des emplois de qualité.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif : 15 000 € HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2024</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3.</b>
<b>Renforcer le tissu commercial local et l'accès aux Services et équipements</b>	<b>Amélioration des accès</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Des activités économiques existent mais doivent être soutenues pour pouvoir évoluer favorablement.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Favoriser les accès aux commerces et à la zone artisanale afin de développer les activités existantes.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.3.1. : Requalification de la rue de l'Industrie</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Il s'agit de réaménager la rue de l'Industrie qui traverse la zone artisanale afin de dynamiser le secteur, sécuriser la circulation, faciliter les accès et le stationnement</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Améliorer la santé et le bien-être des habitants / Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Préserver et développer des emplois de qualité.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif : 900 000 € HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input type="checkbox"/> 2024</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.1.</b>
<b>Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</b>	<b>Création et modernisation d'équipements sportifs</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Renforcer les équipements sportifs en centre bourg répondant aux besoins de la population par la création d'équipements sportifs et de services à la population.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Consolider le lien social en permettant aux habitants de s'épanouir dans leur ville.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 4.1.4. : Création d'un skate-park</b></p> <p><b>Descriptif :</b> A la faveur d'un budget participatif dont la première édition a eu lieu en 2020, un projet de skate-park a vu le jour à proximité immédiate de l'Espace Multisports d'Aureilhan (EMSA). Cela permet de renforcer le pôle de loisirs de ce secteur.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût : 109 000 € HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2023</li> <li><input type="checkbox"/> 2024</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

## Projet 4.1.5. : Modernisation des équipements sportifs

**Descriptif :** La Commune poursuit son action engagée vers les associations sportives et envisage des modernisations / réhabilitations d'équipements existants (par exemple club-house du terrain de rugby ou couverture des cours de tennis). La modernisation du parcours sportif/santé du bois d'Aureilhan a été retenue et va être réalisée à l'issue du budget participatif 2022-2023.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable / Améliorer la santé et le bien-être des habitants

**Maître d'ouvrage :** Commune

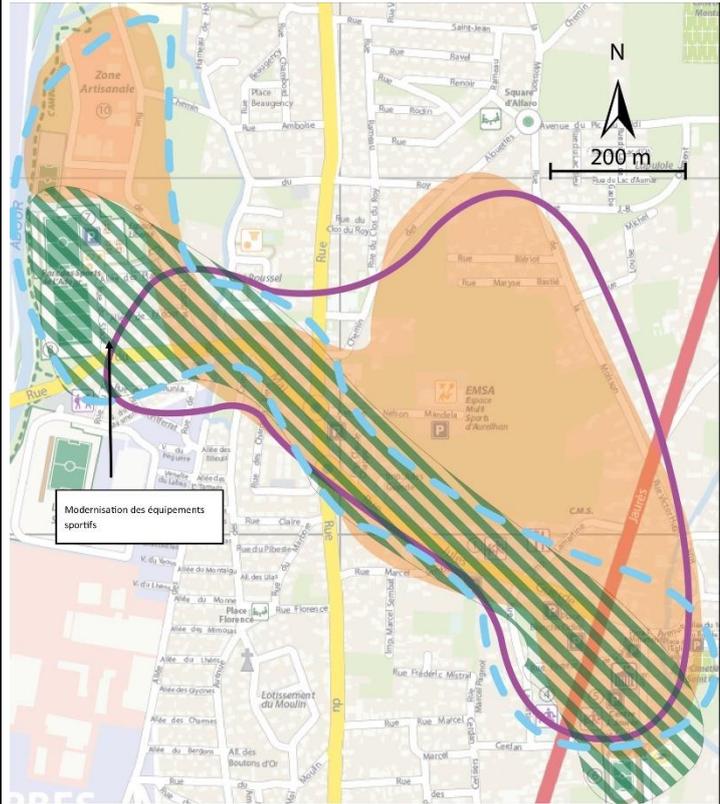
**Coût estimatif :** 117 000 € HT

### Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023 : Etudes
- 2024 : Travaux
- 2025
- 2026
- 2027-2028

### Partenaires potentiellement concernés :

Etat, Département, Communauté d'Agglomération



<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.2.</b>
<b>Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</b>	<b>Requalification du Parc des Sports</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Renforcer les équipements sportifs en centre bourg répondant aux besoins de la population par la création d'équipements sportifs et de services à la population.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Consolider le lien social en permettant aux habitants de s'épanouir dans leur ville.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 4.2.3. : Aménagement de l'accès au Parc des Sports</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Il s'agit de déplacer la clôture existante le long du terrain de rugby pour créer du stationnement réglementaire et faciliter ainsi l'accessibilité du Parc des Sports.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 68 470 € HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input type="checkbox"/> 2024</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2025 : Etudes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2026 : Travaux</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Département, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

### Projet 4.2.4. : Augmentation de la capacité d'accueil avec création de stationnements sur un terrain jouxtant le Parc des Sports situé rue de l'Industrie

**Descriptif :** Il s'agit d'aménager un terrain acquis par la Commune à proximité immédiate du Parc des Sports et de l'espace « Liberté » pour créer des stationnements

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable

**Maître d'ouvrage :** Commune

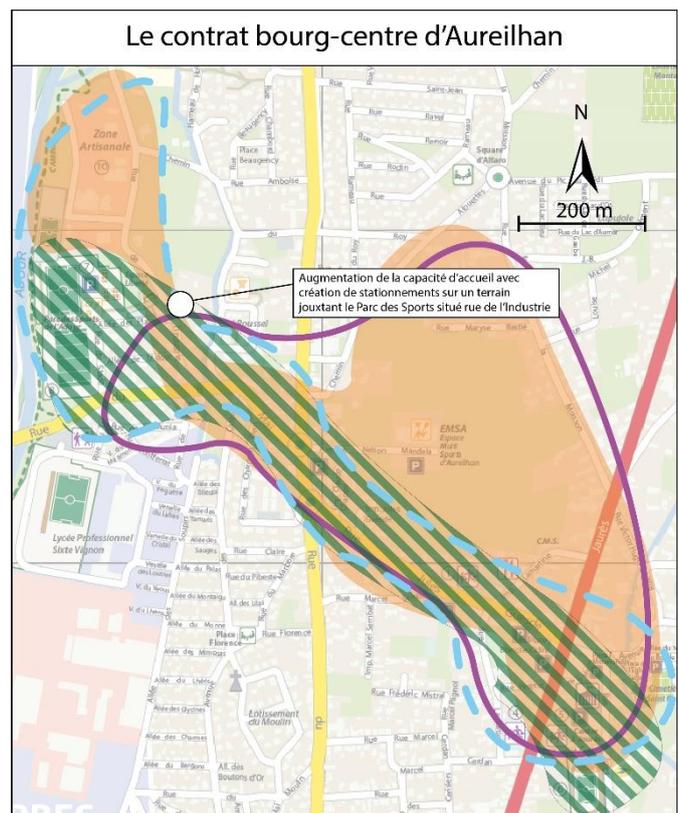
**Coût estimatif :** 500 250 € HT

#### Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025 : Etudes
- 2026 : Travaux
- 2027-2028

#### Partenaires potentiellement concernés :

Etat, Département, Communauté d'Agglomération



<b>Axe 5</b>	<b>Fiche action 5.1.</b>
<b>Confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques</b>	<b>Renforcer la performance énergétique des bâtiments publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
La réglementation impose la diminution des consommations d'énergie afin de réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre. La rénovation du parc bâti des collectivités publiques doit accélérer cette transition écologique.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Réduire durablement les consommations énergétiques.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 5.1.1. : Rénovation énergétique des bâtiments communaux</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Après la réalisation d'un diagnostic, élaboration d'un plan d'actions ciblant les bâtiments prioritaires et réalisation des travaux dans le cadre d'un PPI.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> S'adapter à l'urgence climatique.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> 2022</li><li><input type="checkbox"/> 2023</li><li><input type="checkbox"/> 2024</li><li><input checked="" type="checkbox"/> 2025 : études</li><li><input checked="" type="checkbox"/> 2026 : études</li><li><input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 : travaux</li></ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, SDE</p>	

### Projet 5.1.2. : Mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables de type panneaux photovoltaïques

**Descriptif :** Permettre aux bâtiments publics de s'adapter à la transition écologique

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** S'adapter à l'urgence climatique

**Maître d'ouvrage :** Commune

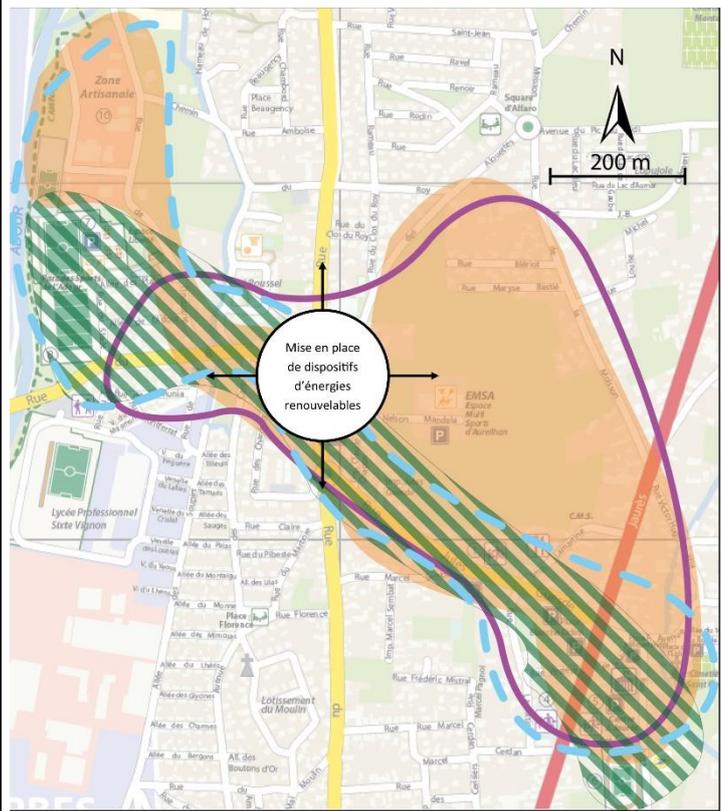
**Coût estimatif :** en cours d'estimation

#### Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023 : étude de faisabilité
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

#### Partenaires potentiellement concernés :

Etat, Département, Communauté d'Agglomération, SDE, Agence Régionale Energie Climat



### Projet 5.1.3. : Etude sur l'amélioration des performances thermiques des écoles et déminéralisation des cours de récréation

**Descriptif :** Orienter les écoles aureilhanaises vers une transition écologique adaptée à moyen terme.

**Référentiel territorial du Pacte Vert :** S'adapter à l'urgence climatique

**Maître d'ouvrage :** Commune

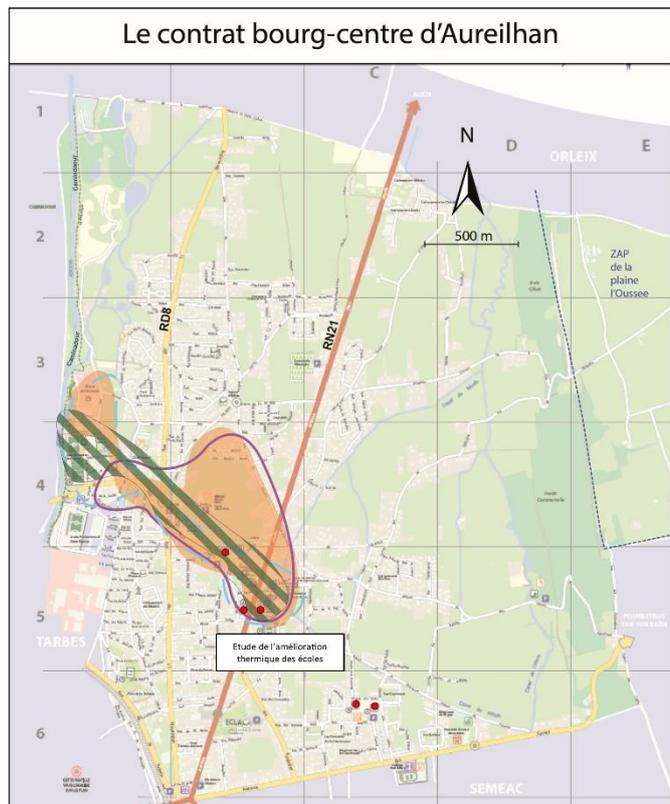
**Coût estimatif :** en cours d'estimation

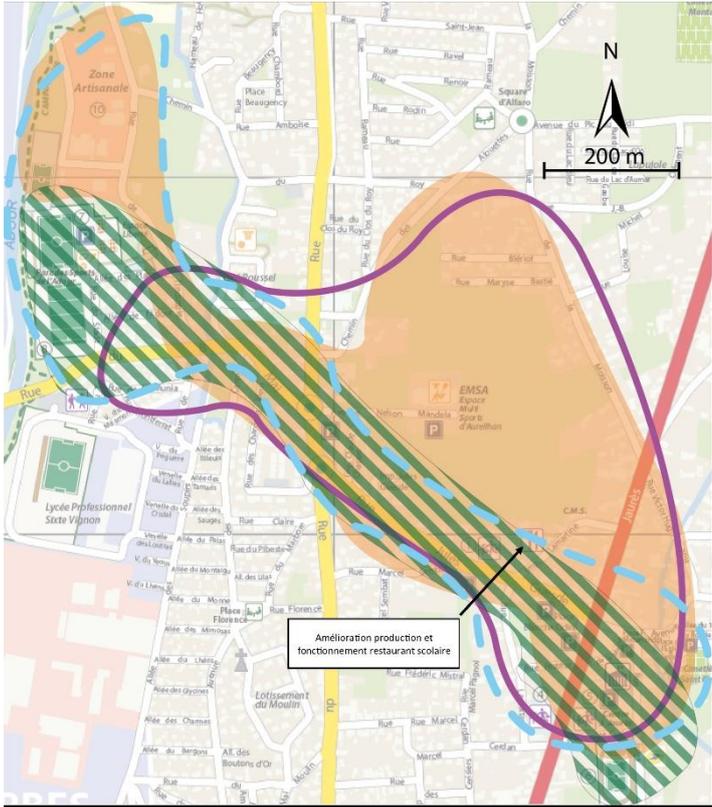
#### Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023 : étude de faisabilité
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

#### Partenaires potentiellement concernés :

Etat, Département, Communauté d'Agglomération, SDE, CAUE



<b>Axe 5</b>	<b>Fiche action 5.2.</b>
<b>Confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques</b>	<b>Optimiser le fonctionnement du restaurant scolaire</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La réalisation d'un audit a révélé que les capacités maximales de production et d'accueil du restaurant scolaire ont été atteintes.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Réaménagement de la zone de production et agrandissement de l'espace de restauration du restaurant scolaire</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 5.2.1. : Amélioration de la production et du fonctionnement global du restaurant scolaire</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Marché de maîtrise d'œuvre lancé en 2023 pour prendre en compte les préconisations d'un audit et permettre un fonctionnement optimal du restaurant scolaire (en termes de capacité d'accueil et de capacité de production).</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune</b></p> <p><b>Coût estimatif : 380 000 € HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2024</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération</p>	

<b>Axe 5</b>	<b>Fiche action 5.3.</b>
<b>Confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques</b>	<b>S'inscrire dans une démarche tournée vers un aménagement urbain résilient</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Faciliter les conditions d'accès et de mobilité du centre-bourg, gagner en attractivité et en vitalité en contribuant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et en construisant la ville de demain.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
S'adapter au changement climatique par une renaturation du milieu urbain et un développement du territoire empreint de sobriété foncière.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 5.3.1. : Etude d'adaptation aux enjeux climatiques et urbains des équipements publics du centre-ville afin de guider l'aménagement et le développement de la Ville d'Aureilhan de demain</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Réalisation d'une étude pour guider l'aménagement et le développement de la Cité de demain à long terme.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> S'adapter à l'urgence climatique, utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune</p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022</li> <li><input type="checkbox"/> 2023</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2024</li> <li><input type="checkbox"/> 2025</li> <li><input type="checkbox"/> 2026</li> <li><input type="checkbox"/> 2027-2028</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>                  Etat, Département, Communauté d'Agglomération</p>	

## **Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2026**

L'attention est attirée sur le fait que l'inscription d'un projet au sein du PPA n'engage pas les partenaires du Contrat Bourg Centre sur l'accompagnement financier du projet.

Ainsi, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- Chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer formellement auprès de la Région et le cas échéant, auprès des autres financeurs sollicités.
- Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
  - Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
  - Inscription dans un programme opérationnel annuel du Contrat Territorial correspondant ;
  - Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

- Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ✖ « supprimées »
- Code signets à utiliser entre 2022 et 2028 : ⌚ phase « études » ; ➡ phase « réalisation »

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS	Avenant-Contrat 2nde génération					Objectif territorial du Pacte Vert	
	2022	2023	2024	2025	2026		
<b>AXE STRATEGIQUE 1</b>							
<b>Développer une offre de services et de logements adaptée</b>							
<b>ACTION 1.1</b> Agir dans le domaine de la santé pour combler les déficits et offrir des services complémentaires	<i>Projet 1.1.2 Développement de l'offre de service en matière de Santé - Maison Poumerol</i>			⌚	⌚	➡	Améliorer la santé et le bien-être des habitants
<b>ACTION 1.2</b> Favoriser le lien social et l'accès à la culture	<i>Projet 1.2.3 Construction d'une salle multi-activités</i>	⌚	➡				Améliorer la santé et le bien-être des habitants / Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
<b>ACTION 1.4</b> Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux	<i>Projet 1.4.1 Rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux</i>			⌚	➡		Améliorer la santé et le bien-être des habitants / Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables / S'adapter à l'urgence climatique.

AXE STRATEGIQUE 2		Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces					
<b>ACTION 2.1</b> Requalification des espaces publics	Projet 2.1.1 Réaménagement des espaces publics devant l'Eglise, le cimetière, les salles communales et le Centre Technique Municipal	⊕	⊕	⊖	⊖	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables / Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions	
	Projet 2.1.4 Aménagements d'espaces verts entre la Cité Roussel et la rue du 8 Mai		⊕	⊖		Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
	Projet 2.1.5 Mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives (projet 2.2.2.) - secteur centre ville					⊕	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 2.1.6 Embellissement des espaces verts et requalification du Parc de l'ECLA			⊕	⊕		Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables / Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
<b>ACTION 2.2</b> Requalification des voies publiques afin de permettre de meilleurs échanges est/ouest	Projet 2.2.1 Aménagements rue Jules Guesde	⊕					Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 2.2.2 Définition d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives				⊕		Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

<b>ACTION 2.3</b> Mise en place d'équipements de mobilité mode doux	<i>Projet 2.3.1 Mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives (projet 2.2.2.) - secteur rue du 8 Mai</i>					⊕	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	<i>Projet 2.3.3 Mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives (projet 2.2.2.) - maillage rues Jules Guesde / Frédéric Mistral</i>			⊕	⊕		
<b>AXE STRATEGIQUE 3</b>		<b>Renforcer le tissu commercial local et l'accès aux Services et équipements</b>					
<b>ACTION 3.1</b> Interventions immobilières en Centre Bourg	<i>Projet 3.1.1 Aménagement d'un emplacement stratégique acquis par la Commune en bordure de la RN 21 à proximité des commerces existants et de la Maison de Santé</i>					⊕	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables / préserver et développer des emplois de qualité
	<i>Projet 3.1.4 Aménagement d'un ensemble commercial acquis par la Commune (Le Central) en partie utilisé par l'Espace France Services</i>			⊕			Préserver et développer des emplois de qualité et agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	<i>Projet 3.1.5 Sécurisation du poste de Police Municipale</i>	⊖					Préserver et développer des emplois de qualité et agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

	<i>Projet 3.1.6 Sauvegarder la Tuilerie Oustau</i>	⊕	⊕	⊕			Préserver et développer des emplois de qualité et agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
<b>ACTION 3.2</b> Mise en place d'une ingénierie commerciale	<i>Projet 3.2.4 Etude sur le périmètre du centre-ville axée sur des problématiques d'accès aux soins, de commerces de proximité et de lien social</i>			⊕			Améliorer la santé et le bien-être des habitants / Préserver et développer des emplois de qualité / Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
<b>AXE STRATEGIQUE 4</b>		<b>Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</b>					
<b>ACTION 4.1</b> Création et modernisation d'équipements sportifs	<i>Projet 4.1.4 Création du skate-park</i>		➡				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables / Améliorer la santé et le bien-être des habitants
	<i>Projet 4.1.5. Modernisation des équipements sportifs</i>		⊕	➡			Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables / Améliorer la santé et le bien-être des habitants
<b>ACTION 4.2</b> Requalification du Parc des Sports	<i>Projet 4.2.3 Aménagement de l'accès au parc des Sports</i>				⊕	➡	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

	<i>Projet 4.2.4 Augmentation de la capacité d'accueil avec création d'un stationnement sur un terrain jouxtant le parc des Sports situé rue de l'Industrie</i>				⊕	➡	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
<b>AXE STRATEGIQUE 5</b>		<b>Confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques</b>					
<b>ACTION 5.1</b> Renforcer la performance énergétique des bâtiments publics	<i>Projet 5.1.1 Rénovation énergétique des bâtiments communaux</i>				⊕	➡	S'adapter à l'urgence climatique
	<i>Projet 5.1.2 Mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables type panneaux photovoltaïques</i>		⊕				S'adapter à l'urgence climatique
	<i>Projet 5.1.3 Etude sur l'amélioration des performances thermiques des écoles et déminéralisation des cours de récréation</i>			⊕			S'adapter à l'urgence climatique
<b>ACTION 5.2</b> Optimiser le fonctionnement du restaurant scolaire	<i>Projet 5.2.1 Amélioration de la production et du fonctionnement global du restaurant scolaire</i>		⊕			➡	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
<b>ACTION 5.3</b> S'inscrire dans une démarche tournée vers un aménagement urbain résilient	<i>Projet 5.3.1 Etude d'adaptation aux enjeux climatiques et urbains des équipements publics du centre-ville afin de guider l'aménagement et le développement de la Ville d'Aureilhan de demain</i>					⊕	S'adapter à l'urgence climatique, utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-84**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Projet d'extension du cimetière le Montagna**

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, expose que l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

Monsieur LASBATS précise que les capacités maximales du cimetière Le Montagna d'Aureilhan devraient prochainement être atteintes et que la Commune a lancé des études relatives à l'extension du dit cimetière. De plus, la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AN 1164 contiguë au cimetière actuel.

Le projet d'extension est situé cumulativement dans une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations et donc une procédure d'autorisation préfectorale doit être menée en application de l'article L.2223-1 précité.

Monsieur LASBATS indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du projet d'extension du cimetière Le Montagna et approuve le recours à l'enquête publique prévue aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le projet d'extension du cimetière communal Le Montagna ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord du Représentant de l'État dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
**Le Maire,**

**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**

**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-85**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature des marchés de travaux pour l'aménagement du Cœur de  
Ville d'AUREILHAN**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux d'aménagement du Cœur de Ville d'AUREILHAN.

Il s'agit d'un marché comportant 2 lots distincts :

- Lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Réseaux ;
- Lot n°2 – Paysage.

Le lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Réseaux est fractionné en deux tranches :

- Tranche 1 : Parvis Eglise – Parc paysager ;
- Tranche 2 : Avenue du bois, Allée du 1er Bataillon du Régiment de Bigorre.

Le lot n°2 – Paysage est fractionné en deux tranches :

- Tranche 1 : Place de l'église et parking attenant ;
- Tranche 2 : Chemin de l'Ormeau, Rue de la République, avenue du Bois.

Le lot n°1 – Terrassement – Voirie – Réseaux comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et une variante imposée (VI) :

- PSE n°1 Aménagement Avenue de la République
- PSE n°2 : Point de fixation Chapiteau
- VI n°1 : PLUS-VALUE pour remplacement revêtement Bicouche par Béton Bitumineux Semi-Grenu Calcaire

Le lot n°2 – Paysage comporte deux prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE n°1 : 1 année de garantie de reprise et d'entretien supplémentaire, au-delà de la 1ère année
- PSE n°2 : 1 année de garantie de reprise et d'entretien supplémentaire, au-delà de la 2ème année

Six offres ont été reçues, trois par lot.

Suite à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission Marchés réunie les 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023, Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Terrassement – Voirie – Réseaux	<b>COLAS</b>	Tranche 1 : 422 770.61 € Tranche 2 : 258 742.96 € PSE n°1 : 21 303.00 € PSE n°2 : 8 841.60 € VI n°1 : 23 341.10 € <b>TOTAL : 734 999.27 €</b>
2	Paysage	<b>L'AMI DES JARDINS</b>	Tranche 1 : 44 826.60 € Tranche 2 : 38 977.00 € PSE n°1 : 6 878.00 € PSE n°2 : 6 878.00 € <b>TOTAL : 97 559.60 €</b>
<b>TOTAL MARCHES</b>			<b>832 558.87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,
- De retenir l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles et Variante Imposée pour chaque lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-86**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention d'accompagnement à l'évaluation des  
risques professionnels avec le CDG 65**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée il y a plusieurs années dans une démarche d'évaluation des risques professionnels avec la création d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce document est mis à jour chaque année et présenté au Comité Social Territorial.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) propose un accompagnement technique et méthodologique par le pôle Santé et Conditions de Travail pour la mise à jour de cette évaluation.

Monsieur ZANCHETTA rajoute qu'il paraît intéressant de travailler avec le CDG 65 pour réaliser une mise à jour plus complète du document unique et utiliser un nouvel outil. Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le CDG65, qui est transmise en annexe.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec le CDG65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer cette convention d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec le CDG 65 ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS Création ou Mise à jour du Document Unique (DUERP)

Entre le Centre de Gestion de la F.P.T. des Hautes Pyrénées représenté par son Président, M. Denis FÉGNÉ d'une part,

Et..... (nom de la collectivité),  
représenté(e) par..... (nom/fonction) d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Décision de création ou Mise à jour du DUERP

..... (nom de la collectivité), décide de réaliser ou de mettre à jour l'évaluation des risques professionnels de la collectivité avec un accompagnement technique et méthodologique du Pôle Santé et Conditions de Travail (SCT) du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées. Les conditions d'intervention sont définies par la présente convention.

### Article 2 : Accompagnement par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées

Dans le cadre de cet accompagnement le pôle SCT du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées propose à la collectivité :

- Une présentation de la méthodologie d'évaluation ;
- Un outil conçu et développé par le pôle SCT ;
- Des conseils sur l'organisation à mettre en place par la collectivité pour réaliser ou mettre à jour le DUERP ;
- Un planning de réunions et un échéancier de travail ;
- Une intervention à 2 phases clés d'avancement ;
- La mise à disposition de documents, une aide et des conseils techniques ;
- Un suivi pour la mise à jour du document unique sur un an.

### Article 3 : Actions réalisées par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées

Le pôle SCT du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées :

- Indiquera à la collectivité la personne référente pour cet accompagnement ;
- Proposera des documents méthodologiques en format informatique ;
- Participera à 2 réunions de travail : la première pour présenter la démarche et l'outil, la seconde pour conseiller sur la liste d'actions ;
- Se rendra disponible pour tout échange par téléphone ou rdv au Centre de Gestion des Hautes Pyrénées au fil de la création ou de la mise à jour du DUERP.

#### Article 4 : Actions à réaliser par la collectivité

..... (nom de la collectivité),

- Délibèrera pour valider la présente convention et autoriser l'autorité territoriale à prendre les dispositions nécessaires pour sa bonne réalisation ;
- S'engagera sur un programme depuis le 1er rdv avec le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées;
- Réalisera la saisie informatique du Document Unique ;
- Transmettra au pôle SCT les questions techniques et / ou méthodologiques dont la réponse est nécessaire pour la bonne réalisation ou mise à jour du DUERP ;
- Prendra attache auprès du médecin du travail référent pour l'associer, si besoin, à des points précis de réalisation ou mise à jour du DUERP (ex. suivi médical renforcé, vaccinations, ...) ;
- Associera l'assistant (ou les assistants) de prévention (AP), s'il(s) existe(nt), dans toute la démarche de réalisation ou mise à jour du DUERP ;

#### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la date de signature ci-dessous, la présente convention prend effet pour toute la durée de l'accompagnement, conformément au planning qui sera élaboré lors de la première réunion de travail.

#### Article 6 : Responsabilité

Le Pôle SCT du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées assure une mission de conseil et de ce fait dégage toute responsabilité concernant les décisions retenues par la collectivité et leurs conséquences, tant pour la création ou la mise à jour du DUERP que celle de la liste d'actions et le pilotage / suivi de leur mise en œuvre effective.

#### Article 7 : Coût

La prestation d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Pôle SCT est incluse dans la cotisation versée par les collectivités affiliées au Centre de Gestion des Hautes Pyrénées et ne fera pas l'objet d'une tarification supplémentaire.

#### Article 8 : Litiges

Tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau territorialement compétent.

L'autorité territoriale,  
Mme / M .....  
Signature

Fait à Séméac,  
Le : .....  
Le Président du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées



Denis FÉGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-87**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature de l'avenant n° 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage  
entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la  
Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA**

Madame MECA, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA avait été autorisée.

Madame MECA précise que dans le cadre de l'exécution des travaux deux avenants à cette convention ont été signés afin d'acter des modifications suite à délibérations en date des 14 décembre 2020 et 3 juin 2022.

Suite à la réalisation des travaux, l'enveloppe financière doit être réévaluée et fait l'objet de l'avenant n°3.

Madame MECA précise qu'afin d'acter définitivement la participation de chaque collectivité à ces travaux de rénovation il convient de signer un avenant n°3 à cette convention qui détaille les montants et participations des deux collectivités et qui est annexé à la présente délibération.

Le coût de cette rénovation est de 580 003,70 € HT, soit 696 004,44 € TTC répartis comme précisé dans l'avenant.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, occupant 63% de l'immeuble, il est convenu entre les parties qu'elle remboursera à la Commune 63% du montant total des travaux en TTC soit 365 402,33 € HT (438 482,79 € TTC) répartis comme suit :

- 139 200,89 € HT, soit 167 041,07 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Ecole de Musique.
- 226 201,44 € HT, soit 271 441,73 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Bibliothèque.

214 601,37 € HT, soit 257 521,64 € TTC sont à la charge de la Commune d'AUREILHAN.

Les paiements interviendront au réel en fin d'année sur service fait en TTC, sur présentation du décompte annuel retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que d'un titre de paiement établi par la Commune. »

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la signature de cet avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer cet avenant n°3 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
**Le Maire,**

  
**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**

  
**Isabelle CHEDEVILLE.**

**AVENANT n°3 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES ET LA COMMUNE D'AUREILHAN POUR LES TRAVAUX DE  
RENOVATION DE L'ECLA A AUREILHAN**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1 - 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

ci-après dénommée "Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées",

**D'UNE PART,**

**ET,**

La Commune d'Aureilhan représentée par M. ALONSO, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023,

Ci-après dénommée "la Commune",

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Une convention a été signée le 16 janvier 2018 déterminant les modalités de co-maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation du bâtiment désigné ECLA sis 24 avenue Jean Jaurès à Aureilhan.

Le montant initial des travaux était estimé à 66 606 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre compris.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées occupant 63% de l'immeuble (39% pour la partie bibliothèque et 24% pour la partie Ecole de musique), il est convenu entre les parties qu'il rembourse à la Commune le montant total des travaux soit :

- 15 985,44 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie école de musique ;
- 25 976,34 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie bibliothèque

L'avenant n°1 du 4 février 2021 modifie l'estimation du projet. Le montant des travaux est alors estimé à 320 050,00 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre à 48 000,00 € HT, soit un montant total de l'opération à 368 050,00 € HT.

L'avenant n°2 du 6 avril 2022 remplace et annule l'avenant n°1. Suite à la consultation faite par la commune d'Aureilhan, une réévaluation de l'enveloppe financière doit-être faite. Le montant total de l'opération est de 543 923,14 € HT répartis comme ci-après :

- Le coût de la maitrise d'œuvre est de 45 283,31 € HT
- Le coût de la mission de coordination SPS est de 2 850,00 € HT
- Le coût de la mission de contrôle technique est de 3 830,00 € HT
- Le coût des travaux est de à 482 413,83 € HT

Le présent avenant annule et remplace l'avenant 1 et 2 et concerne la reprise de certains articles de la convention.

Suite à la réalisation des travaux, l'enveloppe financière doit être réévaluée et fait l'objet du présent avenant.

## **ARTICLE 2 – REPRISE DES ARTICLES**

### **2.1 L'article 4 est annulé et est remplacé par :**

« Les travaux de rénovation ont pour objets principaux la mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité, la réparation des toitures, l'amélioration thermique du bâtiment et la réfection du relevage des eaux usées. »

### **2.2 Le premier alinéa de l'article 5 est remplacé par :**

« Le coût de cette rénovation est de 575 204,38 € HT, soit 690 245,26 € TTC répartis comme ci-après :

Le coût des annonces de publicité non initialement prévu dans la convention et les précédents avenants s'élève à 1 403,48 € HT soit 1 684,17 € TTC.

Le coût de la maitrise d'œuvre est de 46 444,59 € HT soit 55 733,51 € TTC. L'offre de base était de 30 400,00 € HT. Un avenant de 16 044,57 € HT a été approuvé par le Conseil Municipal le 11/04/2023.

Le coût du contrôle technique est de 3 830.00 € HT, soit 4596,00 € TTC

Le coût du contrôle SPS est de 2 850.00 € HT, soit 3 420,00 € TTC

Un diagnostic amiante, non initialement prévu dans la convention et dans les précédents avenants a été réalisé pour un montant de 639,00 € HT soit 766,80 € TTC. Le constat avant travaux s'élève à 807,67 € HT, soit 969,20 € TTC.

Le montant total des travaux finalisé est de 519 229,65 € HT, soit 623 075,58 € TTC. Il est décomposé comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Montant initial du marché en HT</b>	<b>PSE en HT</b>	<b>Avenant en HT</b>	<b>Dates délibération Aureilhan</b>	<b>Justification de l'avenant</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Montant total TTC</b>
Lot 1 : VRD	26 328,00 €					26 328,00 €	31 593,60 €
Lot 2 : Gros Œuvre et étanchéité	85 609,17 €	8 016,00 €	3 402,00 €	22/11/2022	Les cornières sur le pourtour de la Villa Oustau au niveau des solins ont été posées à l'envers (le joint d'étanchéité côté extérieur). On observe des infiltrations d'eau	99 090,90 €	118 909,08 €
			1 063,33 €	22/11/2022	Escalier Monumental : Problème de Constitution des supports de menuiseries Curetage et blocage de l'appuis de fenêtre de l'escalier monumental qui ne tient pas.		
Lot 3 : Charpente couverture zinguerie	46 955,51 €		2 980,00 €	22/11/2022	Auvent Entrée de la Bibliothèque : Fourniture et pose de quatre Entraits pour maintien des poteaux et assemblages de l'auvent	58 035,51 €	69 642,61 €
			8 100,00€	22/11/2022	Auvent Entrée de la Bibliothèque : Fourniture et pose de quatre Entraits pour maintien des poteaux et assemblages de l'auvent		
Lot 4 : Menuiseries acier, Ferronnerie, ascenseur	84 976,03 €	13 216,84 €	7 541,31 €	22/11/2022	Restauration des ferronneries des menuiseries de l'escalier monumental. Ce qui était prévu au marché : souder les parties abîmées, sablage et thermolaquage. Ce qui a été réalisé : Parties étain découvertes, réalisation de patron de ces partie étain, l'entreprise a coupé les parties étain pour les remplacer par de l'acier. Souder les parties, sablage et thermolaquage. (Photo et vidéo de cette réalisation).	107 967,03 €	129 560,44 €
			2 232,85 €	22/11/2022	Changement de modèle de châssis de désenfumage (la DRAC a demandé à changer de désenfumage) et la conception des grilles (la DRAC a émis le souhait d'une verrière, donc on reste sur une grille de protection mais d'une modénature verrière avec le rappel des ferronneries de l'escalier monumental. Nous ne sommes pas sûr de la couleur marronne, c'est une proposition de l'entreprise, nous nous serions restés sur le bleu gris		

Lots	Montant initial du marché en HT	PSE en HT	Avenant en HT	Dates délibération Aureilhan	Justification de l'avenant	Montant total HT	Montant total TTC
Lot 5 : Menuiserie Bois	60 640,00 €	1 870,00 €	4 200,00 €	22/11/2022	Escalier Monumental : Problème de Constitution des supports de menuiseries Création d'ossature de renfort et de support afin de réaliser l'habillage des menuiseries.	65 463,84 €	78 556,61 €
			-1 246,16 €	18/10/2023	Moins-values : Porte de douche, diminution signalétique, garde-corps auditorium, patère auditorium, portes R+2 Plus-values : Porte CF, Reprise parquet pour fixation destratificateur, Bandes podotactiles		
Lot 6 : Plâtrerie, isolation	35 542,21 €	2 300,00 €	-820,00 €	18/10/2023	Travaux en moins-value : Reprise des allèges des salles de musique Travaux en plus-value : Démolition de la cloison et reprise au plâtre des jonctions	37 022,21 €	44 426,65 €
Lot 7 : Plomberie, Sanitaire	14 460,00 €		-750,00 €	18/10/2023	Changement du ballon ECS non réalisé	13 710,00 €	16 452,00 €
Lot 8 : Electricité	25 000,00 €	4 412,51 €	-1051,04 €	18/10/2023	Travaux en moins-value : - Remplacement luminaires R+1 - Déplacement CTA - Travaux ballon ECS Travaux en plus-value : - Luminaire cage escalier secours	28 361,47 €	34 033,76 €
Lot 9 : Ventilation et VMC	60 240,00 €					60 240,00 €	72 228,00 €
Lot 10 : Peinture, faux plafonds, carrelage, faïence	17 377,00 €	946,50 €	4 687,19 €	18/10/2023	Travaux en plus-value : - Aléas murs R+2, humidité dans les murs, - Mise en peinture WC R-1	23 010,69 €	27 612,83 €

**2.3 Le 3ième alinéa de l'article 5 est remplacé par :**

« La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, occupant 63% de l'immeuble, il est convenu entre les parties qu'il remboursera à la Commune 63% du montant total des travaux en TTC soit :

- 138 049,05 € HT, soit 165 658,86 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Ecole de Musique.
- 224 329,71 € HT, soit 269 195,65 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Bibliothèque.

212 825,62,12 € HT, soit 255 390,75 € TTC sont à la charge de la Commune. »

**2.4 L'article 6 est remplacé par :**

« Les paiements interviendront au réel en fin d'année sur service fait en TTC, sur présentation du décompte annuel retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que d'un titre de paiement établi par la Commune. »

Les autres articles de la convention initiale restent valides. Toutefois, une version consolidée de celle-ci est annexée.

Fait à Juillan, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires

Le Maire de la Commune  
D'Aureilhan,

Emmanuel ALONSO.

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération Tarbes  
Lourdes Pyrénées,

Gérard TREMEGE.



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES  
LOURDES PYRENEES ET LA COMMUNE D'AUREILHAN POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLA A  
AUREILHAN MISE A JOUR SUITE A L'AVENANT N°3**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1 - 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021,

ci-après dénommée "Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées",

**D'UNE PART,**

**ET,**

La Commune d'Aureilhan représentée par M. ALONSO, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023,

ci-après dénommée "la Commune",

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

La Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaitent réaliser des travaux de rénovation à IECLA, bâtiment situé n 0 24 avenue Jean Jaurès à Aureilhan.

L'article 2-11 de la loi n 0 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme».

S'agissant en l'espèce de la rénovation d'un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune d'Aureilhan.

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation du bâtiment désigné ECLA sis 24 avenue Jean Jaurès à Aureilhan.

### **ARTICLE 2 — DESIGNATION DE LA MAIRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre des travaux précités, la Commune et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées décident de confier la maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées confie à la Commune la compétence de maître d'ouvrage pour l'opération de rénovation de l'ECLA.

### **ARTICLE 3 — ETENDUE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

D'un commun accord, la Commune d'Aureilhan est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, ses organes sont exclusivement compétents.

### **ARTICLE 4 — CONSTITUTION ET PROPRIETES DES OUVRAGES**

Les travaux de rénovation ont pour objets principaux la mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité, la réparation des toitures, l'amélioration thermique du bâtiment et la réfection du relevage des eaux usées.

### **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES OUVRAGES**

« Le coût de cette rénovation est de 591 248,98 € HT, soit 709 498,77 € TTC répartis comme ci-après :

Le coût des annonces de publicité non initialement prévu dans la convention et les précédents avenants s'élève à 1 403,48 € HT soit 1 684,17 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 46 444,59 € HT soit 55 733,51€ TTC. Le montant initial du marché était de 30 400,00 € HT. Un avenant de 16 044,57 € HT a été approuvé par le Conseil Municipal le 11/04/2023.

Le coût du contrôle technique est de 3 830.00 € HT, soit 4596,00 € TTC

Le coût du contrôle SPS est de 2 850.00 € HT, soit 3 420,00 € TTC

Un diagnostic amiante, non initialement prévu dans la convention et dans les précédents avenants a été réalisé pour un montant de 639,00 € HT soit 766,80 € TTC. Le constat avant travaux s'élève à 807,67 € HT, soit 969,20 € TTC.

Le montant total des travaux finalisé est de 519 229,65 € HT, soit 623 075,58 € TTC. Il est décomposé comme suit :

Lots	Montant initial du marché en HT	PSE en HT	Avenant en HT	Dates délibération Aureilhan	Justification de l'avenant	Montant total HT	Montant total TTC
Lot 1 : VRD	26 328,00 €					26 328,00 €	31 593,60 €
Lot 2 : Gros Œuvre et étanchéité	85 609,17 €	8 016,00 €	3 402,00 €	22/11/2022	Les cornières sur le pourtour de la Villa Oustau au niveau des solins ont été posées à l'envers (le joint d'étanchéité côté extérieur). On observe des infiltrations d'eau	99 090,90 €	118 909,08 €
			1 063,33 €	22/11/2022	Escalier Monumental : Problème de Constitution des supports de menuiseries Curetage et blocage de l'appuis de fenêtre de l'escalier monumental qui ne tient pas.		
Lot 3 : Charpente couverture zinguerie	46 955,51 €		2 980,00 €	22/11/2022	Auvent Entrée de la Bibliothèque : Fourniture et pose de quatre Entraits pour maintien des poteaux et assemblages de l'auvent	58 035,51 €	69 642,61 €
			8 100,00€	22/11/2022	Auvent Entrée de la Bibliothèque : Fourniture et pose de quatre Entraits pour maintien des poteaux et assemblages de l'auvent		
Lot 4 : Menuiseries acier, Ferronnerie, ascenseur	84 976,03 €	13 216,84 €	7 541,31 €	22/11/2022	Restauration des ferronneries des menuiseries de l'escalier monumental. Ce qui était prévu au marché : souder les parties abîmées, sablage et thermolaquage. Ce qui a été réalisé : Parties étain découvertes, réalisation de patron de ces partie étain, l'entreprise a coupé les parties étain pour les remplacer par de l'acier. Souder les parties, sablage et thermolaquage. (Photo et vidéo de cette réalisation).	107 967,03 €	129 560,44 €
			2 232,85 €	22/11/2022	Changement de modèle de châssis de désenfumage (la DRAC a demandé à changer de désenfumage) et la conception des grilles (la DRAC a émis le souhait d'une verrière, donc on reste sur une grille de protection mais d'une modénature verrière avec le rappel des ferronneries de l'escalier monumental. Nous ne sommes pas sûr de la couleur marronne, c'est une proposition de l'entreprise, nous nous serions restés sur le bleu gris		

Lots	Montant initial du marché en HT	PSE en HT	Avenant en HT	Dates délibération Aureilhan	Justification de l'avenant	Montant total HT	Montant total TTC
Lot 5 : Menuiserie Bois	60 640,00 €	1 870,00 €	4 200,00 €	22/11/2022	Escalier Monumental : Problème de Constitution des supports de menuiseries Création d'ossature de renfort et de support afin de réaliser l'habillage des menuiseries.	65 463,84 €	78 556,61 €
			-1 246,16 €	18/10/2023	Moins-values : Porte de douche, diminution signalétique, garde-corps auditorium, patère auditorium, portes R+2 Plus-values : Porte CF, Reprise parquet pour fixation destratificateur, Bandes podotactiles		
Lot 6 : Plâtrerie, isolation	35 542,21 €	2 300,00 €	-820,00 €	18/10/2023	Travaux en moins-value : Reprise des allèges des salles de musique Travaux en plus-value : Démolition de la cloison et reprise au plâtre des jonctions	37 022,21 €	44 426,65 €
Lot 7 : Plomberie, Sanitaire	14 460,00 €		-750,00 €	18/10/2023	Changement du ballon ECS non réalisé	13 710,00 €	16 452,00 €
Lot 8 : Electricité	25 000,00 €	4 412,51 €	-1051,04 €	18/10/2023	Travaux en moins-value : - Remplacement luminaires R+1 - Déplacement CTA - Travaux ballon ECS Travaux en plus-value : - Luminaire cage escalier secours	28 361,47 €	34 033,76 €
Lot 9 : Ventilation et VMC	60 240,00 €					60 240,00 €	72 228,00 €
Lot 10 : Peinture, faux plafonds, carrelage, faïence	17 377,00 €	946,50 €	4 687,19 €	18/10/2023	Travaux en plus-value : - Aléas murs R+2, humidité dans les murs, - Mise en peinture WC R-1	23 010,69 €	27 612,83 €

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, occupant 63% de l'immeuble, il est convenu entre les parties qu'il remboursera à la Commune 63% du montant total des travaux en TTC soit :

- 138 049,05 € HT, soit 165 658,86 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Ecole de Musique.
- 224 329,71 € HT, soit 269 195,65 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Bibliothèque.

212 825,62,12 € HT, soit 255 390,75 € TTC sont à la charge de la Commune.

## **ARTICLE 6 — MODALITES DU REMBOURSEMENT**

Le paiement interviendra après service fait, en une seule fois, sur présentation d'un décompte final retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que sur présentation d'un titre de paiement établi par la Commune.

## **ARTICLE 7 — ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE**

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à la remise des ouvrages.

Un procès-verbal définitif de remise de l'ouvrage sera établi pour l'intégration comptable du bien dans les actifs de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

## **ARTICLE 8 — RESPONSABILITES - ASSURANCE**

### **8.1 RESPONSABILITES**

La Commune assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Une fois les ouvrages remis à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ce dernier reprendra pour son compte tous les droits et obligations du maître d'ouvrage.

### **8.2 ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 9 — DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les parties.

A compter de cette date la Commune d'Aureilhan succède à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans les droits et obligations vis à vis des tiers pour l'exécution des missions confiées.

Elle prendra fin avec l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 — RESILIATION**

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Juillan, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires

Le Maire de la Commune  
D'Aureilhan,

Emmanuel ALONSO.

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération Tarbes  
Lourdes Pyrénées,

Gérard TREMEGE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-88**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant au marché de travaux de réfection de voirie  
programme 2023**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif au programme 2023 de travaux de réfection de voirie (avenue du Bois, rue de la Moisson et chemin du Montagna) a été lancé en juin dernier.

Monsieur le Maire a signé le marché correspondant avec l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2023.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires.

La modification de contrat proposée a pour objet :

- D'intégrer quatre prix nouveaux et travaux supplémentaires pour 12 975.00 € HT ;
- De prendre en compte la modification des quantités de 3 postes du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour 7 688.90 € HT.

Le montant estimatif initial du marché est de 244 976.80 € HT

La modification de contrat entraîne une plus-value totale de 20 663.90 € HT, soit + 8.44% par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 265 640.70 € HT.

Madame CHEDEVILLE demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification de contrat n°1 telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché relatif au programme 2023 de travaux de réfection de voirie (avenue du Bois, rue de la Moisson et chemin du Montagna),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

**Le Maire,**

**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**

**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-89**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant n°3 à la convention cadre 2018-2020 « Culture et Politique de la Ville » dans les Hautes-Pyrénées**

Monsieur LEDUC, Maire-Adjoint rappelle que la Convention cadre « Culture et Politique de la Ville » 2018 -2020 vise le développement d'une politique culturelle à destination de tous les habitants des quartiers identifiés dans les deux contrats de ville de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cette convention de développement culturel s'inscrit dans le cadre d'une volonté commune de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture dans les quartiers prioritaires.

Deux avenants prorogeant la Convention cadre jusqu'au 31 décembre 2023 ont été signés respectivement en 2021 et 2023,

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que la conclusion des nouveaux contrats de ville devra se faire au plus tard en date du 31 mars 2024.

Monsieur LEDUC informe que le GIP Politique de la Ville sollicite à nouveau les signataires de la Convention cadre, pour la signature d'un avenant n°3 qui a pour objet de proroger cette dernière jusqu'au 31 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'avenant n°3 à la Convention cadre « Culture et Politique de la Ville » 2018 -2020 qui proroge sa durée jusqu'au 31 mars 2024 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer cet avenant n°3 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

**Le Maire,**

**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**

**Isabelle CHEDEVILLE.**



## Avenant n°3 à la convention cadre 2018-2020 « Culture et politique de la ville dans les Hautes Pyrénées »

Conformément à la loi de finances de décembre 2019, et à la circulaire du 22 janvier 2019 qui en décrit les modalités, les Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes ont été prolongés une première fois pour la période 2021 / 2022 par les Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville, une deuxième par la loi du 30 Décembre 2021 des finances pour 2022, qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2023. Conformément à la circulaire du 31 Août 2023 qui précise que la conclusion des nouveaux contrats de ville devra se faire au plus tard en date du 31 Mars 2024.

Aussi, il est décidé entre les partenaires de prolonger par voie d'avenant n°1 la convention cadre d'objectifs « culture et politique de la ville », initialement conclue de 2018 à 2020, pour une durée de deux ans allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Aussi, il est décidé entre les partenaires de prolonger par voie d'avenant n°2 la convention cadre d'objectifs « culture et politique de la ville », initialement conclue de 2018 à 2020, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Aussi, il est décidé entre partenaires de prolonger par voie d'avenant n°3 la convention cadre d'objectifs « Culture et politique de la ville » initialement conclue de 2018 à 2020, jusqu'au 31 Mars 2024.

ENTRE :

**L'État**, Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie)  
représenté par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,

et

**Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées**  
représenté par sa Présidente, Madame Andrée Doubrère

**La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**  
représentée par son Président, Monsieur Gérard Trémège,

**Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées**  
représenté par son Président, Monsieur Michel Péliou,

**La Caisse d'Allocation Familiales des Hautes-Pyrénées**  
représentée par son Président, Monsieur Christian Gélis



Pour le Mairie d'Aureilhan,  
Le Maire,  
Monsieur Emmanuel ALONSO,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-90**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant n°2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie d'une durée de 3 ans, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle ajoute que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 28 mars 2023, la signature d'un avenant n°1 à la convention prenant en compte la mise en place des Bonus Territoires par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs spécifiques aux ALSH et la hausse des frais de fonctionnement de la MJC d'Aureilhan.

Madame FAVERON précise que dans le cadre de ses actions en lien avec le périscolaire, la MJC a fait appel à du personnel supplémentaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation culturelle la MJC d'Aureilhan sollicite un régisseur pour assurer la présentation de spectacles.

Enfin, la MJC d'Aureilhan a contribué à l'organisation d'un concert de musique supplémentaire qui s'ajoute à la programmation culturelle pour l'année 2023.

Ainsi, afin de permettre ces ajustements budgétaires, la MJC d'Aureilhan sollicite une subvention complémentaire.

Par conséquent, il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2023.

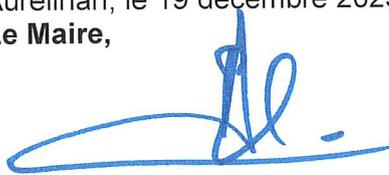
Madame FAVERON propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 ayant pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**AVENANT n°2  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2022-2024**

entre la Ville d'Aureilhan, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et  
la Fédération Régionale des MJC Occitanie.

**ENTRE**

La Ville d'Aureilhan, représentée par son Maire, **Monsieur Emmanuel ALONSO** dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2023- du 18 décembre 2023, désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

**Et**

L'association Maison des jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan, association régie par la loi 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 2 décembre 1996 et publiée au Journal officiel le 25 décembre 1996 sous le numéro 4977 dont le siège social est situé à Aureilhan, représentée par sa présidente, **Madame Laurie LAPORTE**, désignée ci-après sous le terme « la MJC »,

D'autre part,

**Et**

La Fédération Régionale des MJC Occitanie, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie BARBERAN** désignée ci-après sous le terme « la FRMJC »,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que, par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC d'Aureilhan et la FRMJC pour une durée de 3 années et doit prendre fin le 31 décembre 2024.

Considérant que, par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention prenant en compte la mise en place des Bonus Territoires par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs spécifiques aux ALSH et la hausse des frais de fonctionnement de la MJC d'Aureilhan.

Considérant que cette convention et son avenant n°1 prévoient le versement, à l'association, par la Ville d'Aureilhan de subventions destinées à soutenir les actions menées par la MJC d'Aureilhan.

Considérant que dans le cadre de ses actions en lien avec le periscolaire, la MJC a fait appel à du personnel supplémentaire.

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle la MJC d'Aureilhan sollicite un régisseur pour assurer la présentation de spectacles.

Considérant que la MJC d'Aureilhan a contribué à l'organisation d'un concert de musique s'ajoutant à la programmation culturelle pour l'année 2023.

Considérant que, afin de permettre ces ajustements, la MJC d'Aureilhan sollicite une subvention complémentaire.

Considérant qu'il y a donc lieu de compléter la convention signée le 15 décembre 2021, par voie d'avenant n°2, comme suit.

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : « ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE »**

L'article 3 est modifié, comme suit :

#### **Contribution financière**

La Commune contribue financièrement pour un montant de 572 421 € sur la période d'exécution de la convention de 2022 à 2024 ; soit 233 000 € pour 2022, 129 931 € pour 2023 et 209 490 € pour 2024.

Pour l'année 2023, cette hausse correspond :

- A l'augmentation de la masse salariale soit 40 311 €
- A l'organisation d'un concert supplémentaire soit 2 640 €

Soit un total de 42 951 €

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION »**

L'article 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2021 est modifié, comme suit :

La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 572 421 €.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les montants prévisionnels des subventions de la collectivité publique s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 233 000 €
- pour l'année 2023 : 129 931 €
- pour l'année 2024 : 209 490 €

Les subventions ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par la MJC des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 8 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13,
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

**Article 4** : Les autres dispositions de la Convention du 15 décembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à **AUREILHAN** Le

Pour la collectivité publique,

**Le Maire :**

**Monsieur Emmanuel ALONSO**

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan

**La Présidente :**

**Madame Laurie LAPORTE**

Pour la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie

**La Présidente :**

**Madame Sylvie BARBERAN**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

### **Délibération n° 2023-91**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Rythmes scolaires : renouvellement de l'organisation du temps scolaire**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article D.521-12 du Code de l'Education prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Un courrier de la DASEN du 13 novembre 2023 décrit cette procédure : délibération de la Collectivité ayant compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en Conseil d'Ecole, renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire), transmission des pièces à l'IEN pour avis, présentation des OTS en CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) pour avis, approbation par arrêté du rythme scolaire par Madame l'Inspectrice d'Académie.

La Commune d'Aureilhan ayant délibéré le 4 mars 2021, il convient de renouveler l'organisation scolaire actuelle (semaine de quatre jours) pour les trois ans à venir afin de préserver la stabilité des horaires dans l'intérêt des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer le renouvellement de l'organisation du temps scolaire actuelle à compter de la rentrée de septembre 2024, pour la période 2024-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à effectuer les démarches en ce sens auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-92**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Énergie : enfouissement partiel du réseau BT  
de l'avenue du Bois et de la rue de la République**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Electricité » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'enfouissement partiel du réseau basse tension de l'avenue du Bois et de la rue de la République.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant de la dépense est évalué à 97 000 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	48 500,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	48 500,00 €
Total	97 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de 48 500 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-93**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Énergie : enfouissement partiel du réseau de télécommunications de l'avenue du Bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Fourniture du matériel de génie civil et de câblage, études, main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique aérien suivant les éléments fournis par Orange (à la charge d'Orange);
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE ;
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE, pour une somme de 7 000,00 €, se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE  
Montant TTC (TVA non récupérable) : 3 600,00 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE  
Montant HT (TVA récupérée par le SDE) : 3 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- de s'engager à garantir la somme de 7 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget ;
- précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-94**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Énergie : éclairage public avenue du Bois et  
Place de l'église**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour la mise en place de 11 candélabres routiers en coordination avec l'enfouissement de l'avenue du Bois, l'aménagement de la Place de l'église avec quatre lanternes en façade, deux mats aiguilles et trois candélabres routiers avec génie civil remis.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant de la dépense est évalué à 80 000 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	15 000,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	65 000,00 €
Total	80 000,00 €

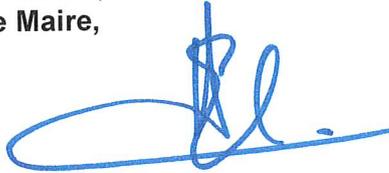
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de 65 000 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

P.C.C.

Aureilhan, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-95**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Versement d'une aide financière de 500 € pour les sinistrés de la  
dépression Elisa**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que de violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine-Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et les habitations.

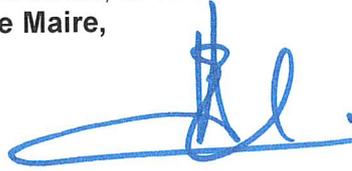
Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Madame CHEDEVILLE précise que chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de témoigner son soutien en contribuant à cet élan de solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la Protection Civile dans le cadre de la « Solidarité sinistrés tempête Elisa ».

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.